

CHAPITRE 06

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

PARTIE 01

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

01.1.

LES ENJEUX DE L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

01.1.1. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi ENE du 12 juillet 2010 a donné de nouveaux objectifs en termes de lutte contre l'étalement urbain en promouvant une gestion économe de l'espace. A ce titre, le rapport de présentation du PLU doit présenter une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit fixer des objectifs de limitation de cette consommation.

La Loi ALUR a également porté des évolutions du cadre législatif déjà pensée lors du Grenelle de l'environnement. Cette dernière renforce les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification dans les PLU en intégrant systématiquement l'étude de la densification dans le rapport de présentation du PLU et en précisant les obligations du document de planification en matière d'analyse et d'objectifs relatifs à la consommation d'espace. La loi ALUR précise dans l'article L.151-4 la durée sur laquelle doit porter l'analyse de la consommation d'espace passée. Cette présentation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, porte sur les « dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ». L'analyse se basera donc sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2006 et 2016.

Au delà de la loi, une commune ne maîtrisant pas le développement de son offre de logements à l'intérieur de ses limites urbaines, peut être confrontée à différentes problématiques, notamment :

- la disparition d'espaces verts offrant des respirations dans le tissu urbain et la fragmentation des continuités écologiques,
- l'augmentation non maîtrisée des usagers des équipements publics et leur saturation (saturation des effectifs scolaires, problèmes de stationnement, congestion automobile, etc.)

01.1.2. SOURCES

Pour élaborer cette analyse, une comparaison des surfaces consommées lors des dernières années, des dynamiques démographiques et de la construction des logements sur le territoire a été établie.

La difficulté de la tâche réside sur l'absence de correspondance entre les différentes bases de données : la dernière version du MOS date de 2012, la dernière version du plan de zonage du PLU date de 2011, la base de donnée bâti disponible date de 2016.

Plusieurs sources ont été utilisées :

- la base de donnée cadastrale de 2016 disponible en SIG,
- la photo-interprétation de l'orthophoto 2016,
- les données du Mode d'Occupation du Sol simplifié (MOS) de 2008 et de 2012, issu des bases de données de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU-IDF), disponibles sur le site : <http://www.iau-idf.fr>.

01.2.

L'ÉVOLUTION DU MODE D'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2008 ET 2012

Le territoire de le Mée-sur-Seine se caractérise par une occupation des sols majoritairement naturelle. De façon synthétique, le territoire se divise en 3 grands secteurs :

- **les secteurs urbains** : ils correspondent aux secteurs urbains d'habitat, d'équipements, d'activités, d'infrastructures de transports et aux carrières, décharges et chantiers. Ils composent près de 46,8% du territoire en 2012 ;
- **les secteurs agricoles** : ils correspondent aux espaces agricoles. Ils représentent 0,2% de la superficie de la commune en 2012 ;
- **les secteurs naturels** : ils correspondent aux forêts, aux cours d'eau, aux milieux semi-naturels et aux espaces ouverts artificialisés. Ils représentent 53% du territoire en 2012.

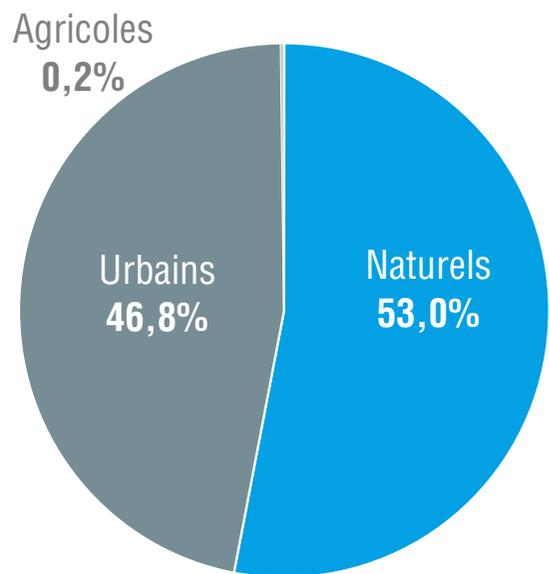


Fig. 234. L'occupation du sol en 2012

Source : IAU-IDF

L'occupation du sol à le Mée-sur-Seine est similaire en termes de répartition, entre 2008 et 2012.

	2008	%	2012	%
Secteurs urbains	260,43 ha	46,8%	260,43 ha	46,8%
Secteurs agricoles	1,14 ha	0,2%	1,14 ha	0,2%
Secteurs naturels	295,20 ha	53%	295,20 ha	53%

Fig. 235. L'évolution de l'occupation du sol entre 2008 et 2012

Source : IAU-IDF

L'occupation du sol est aussi très similaire du point de vue territorial entre 2008 et 2012.

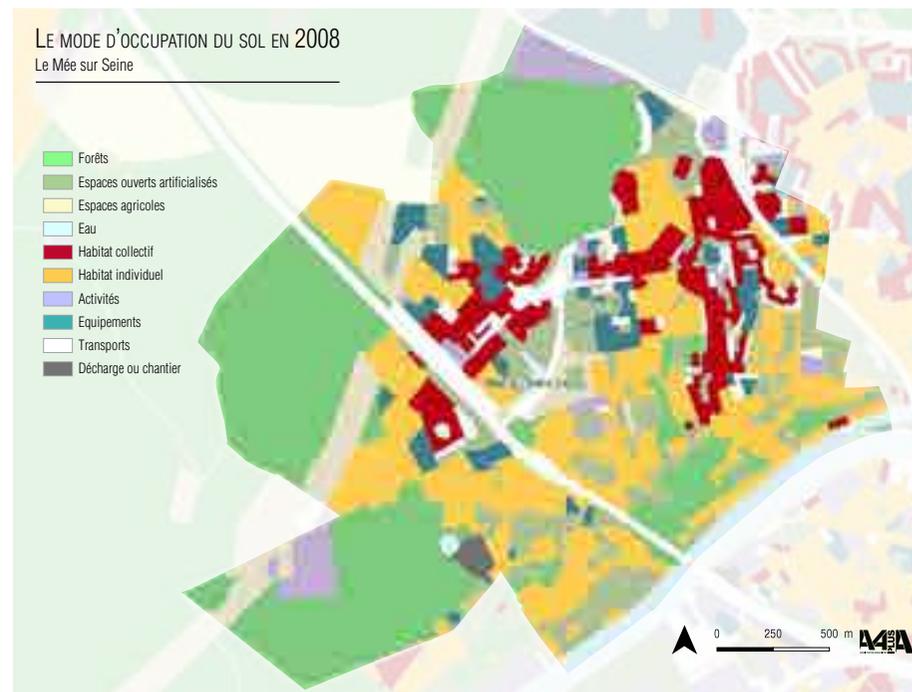


Fig. 236. Le MOS en 2008

Source : IAU-IDF

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 06 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

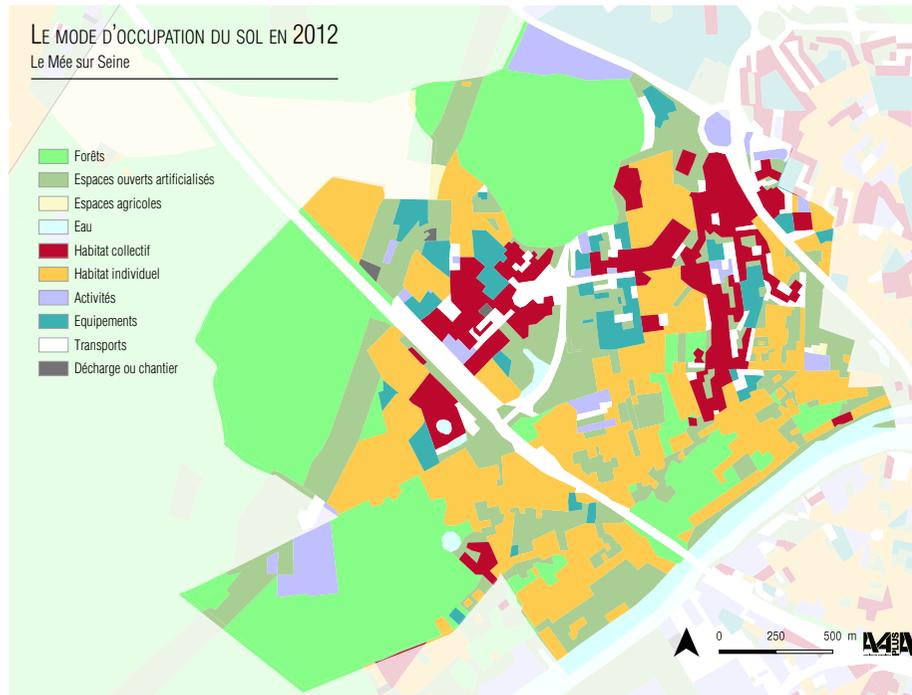


Fig. 237. Le MOS en 2012

Source : IAU-IDF

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	179,23	0,00	0,00	179,23	0,00	
2 Milieux semi-naturels	21,09	0,00	0,04	21,14	0,04	
3 Espaces agricoles	1,14	0,00	0,00	1,14	0,00	
4 Eau	14,94	0,00	0,00	14,94	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	216,40	0,00	0,04	216,44	0,04	
5 Espaces ouverts artificialisés	79,94	-1,06	1,01	79,90	-0,05	
Espaces ouverts artificialisés	79,94	-1,06	1,01	79,90	-0,05	
6 Habitat individuel	124,95	-0,12	0,00	124,84	-0,12	
7 Habitat collectif	47,18	-0,20	1,65	48,63	1,45	
8 Activités	20,87	0,00	0,34	21,21	0,34	
9 Equipements	22,57	-0,15	0,26	22,68	0,11	
10 Transports	42,33	-0,14	0,00	42,20	-0,14	
11 Carrières, décharges et chantiers	2,51	-2,51	0,88	0,88	-1,63	
Espaces construits artificialisés	260,43	-1,01	1,01	260,43	0,01	
Total	556,77	-2,06	2,06	556,77	0	

Fig. 238. L'évolution détaillée de l'occupation du sol

Source : IAU-IDF

L'évolution détaillée de l'occupation du sol entre 2008 et 2012 à le Mée-sur-Seine montre que les principales mutations ont eu lieu à l'intérieur du secteur urbain : le seul changement concerne la réalisation du programme du château du Mée qui passe de la catégorie chantier à la catégorie habitat collectif.

En ce qui concerne les espaces naturels, agricoles et forestiers, ils n'ont pas été réduits entre 2008 et 2012.

01.3. LA CONSOMMATION FONCIÈRE DEPUIS 2012

Depuis 2012, aucun projet majeur n'est venu augmenter la consommation d'espaces naturels ou forestiers à le Mée-sur-Seine. Le seul projet majeur que la ville a connu est celui de l'ANRU dans le quartier des Courtillères qui est par définition une opération de renouvellement urbain.

PARTIE 02 LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION URBAINE

02.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En application de l'article L.151-4, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers».

02.2. LE BILAN DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE

LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE CORRESPOND AU FONCIER LIBRE SITUÉ EN ZONE CONSTRUCTIBLE, À SAVOIR UNE PARCELLE NON BÂTIE ENTOURÉE DE FONCIER BÂTI ET SITUÉE EN ZONE CONSTRUCTIBLE.

À l'aide de l'outil SIG, une analyse fine a été opérée à partir des éléments du cadastre 2016. À partir de ces données, une analyse a été menée afin de soustraire du décompte les parcelles ayant fait l'objet d'une procédure d'urbanisme (PC en cours), celles n'ayant pas d'accès possible, celles susceptibles de faire l'objet d'un projet d'équipement public ou encore celles pour lesquelles la destination actuelle d'espace vert doit être maintenue.

L'analyse a permis de relever 47 dents creuses, c'est-à-dire parcelles non bâties bénéficiant de droit à construire. Ces dents creuses correspondent à une surface de 6,7 hectares où 47 logements minimum sont potentiellement constructibles.



A ce résultat, on applique un coefficient de rétention foncière de 30%. Ce coefficient permet de prendre en compte la part d'habitants qui ne souhaiteront pas construire sur leur parcelle.

L'application du coefficient de rétention foncière permet d'obtenir un potentiel de densification de **33 dents creuses constructibles**. La surface totale de ces parcelles équivaut à **4,7 hectares où 33 logements minimum pourraient être construits**.

LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE
Le Mée sur Seine



Fig. 239. La capacité résiduelle en 2016

Source : SIG A4PLUSA

La plupart de ces dents creuses se localisent dans le Village. Certaines ont vocation à être urbanisées, d'autres, situées au cœur d'espaces naturels, ont vocation à être préservées de l'urbanisation.

02.3. LE POTENTIEL DE DENSIFICATION

LE POTENTIEL DE DENSIFICATION CORRESPOND AUX PARCELLES DE GRANDE TAILLE DÉJÀ BÂTIES ET SUR LESQUELLES UN OU PLUSIEURS AUTRES LOGEMENTS POURRAIENT ÊTRE CONSTRUITS. LA LOI IMPOSE DORÉNAVANT QU'UNE ÉTUDE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN SOIT MENÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.

Afin de mieux prendre en compte le phénomène et compte tenu des caractéristiques du tissu urbain de le Mée-sur-Seine et de l'état du marché du logement dans l'agglomération de Melun, l'analyse du potentiel de densification se base sur les parcelles déjà bâties d'une surface supérieure à 1 000 m².

Ensuite, un examen de chaque parcelle permet d'étudier les sites susceptibles de faire l'objet d'un processus de densification, compte tenu des configurations parcellaires (faible largeur et/ou profondeur) et des problématique d'accès.

LE POTENTIEL DE DENSIFICATION DES PARCELLES DE PLUS DE 1 000 M²
Le Mée sur Seine

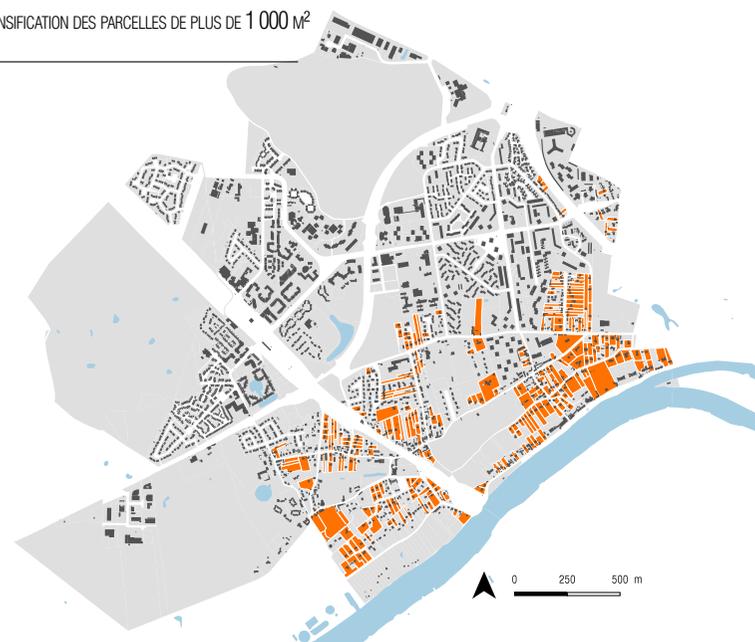


Fig. 240. Le potentiel de densification en 2016

Source : SIG A4PLUSA

Cette analyse conduit à relever 260 parcelles bâties de plus de 1 000 m² potentiellement densifiables, dont la surface totale équivaut à 56 hectares où 260 logements minimum pourraient être construits.

A ce résultat, on applique un coefficient de rétention foncière de 30%. Ce coefficient permet de prendre en compte la part d'habitants qui ne souhaiteront pas mener d'opération de densification sur leur parcelle, pour conserver leur jardin.

L'application du coefficient de rétention foncière permet d'obtenir un potentiel de densification de **182 parcelles** bâties de plus de 1 000 m² potentiellement densifiables. La surface totale de ces parcelles pourrait permettre la construction de **182 logements minimum**.

A le Mée-sur-Seine, le phénomène de densification parcellaire spontané, c'est-à-dire engagé par les habitants, est assez important, en particulier dans le quartier du Village. De plus, il est mal maîtrisé par la puissance publique. Les parcelles correspondant au potentiel de densification n'ont pas toutes vocation à être densifiées. Celles localisées à proximité des commerces, des services et des transports en commun présentent un intérêt à être densifiées. En revanche, celles localisées loin de ces éléments ont vocation à rester peu denses.

02.4. LES SECTEURS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Mée-sur-Seine a déjà fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain au sein des parties actuellement urbanisées de son territoire. Ces projets s'inscrivent dans l'objectif d'optimisation des espaces urbanisés rappelé par le SDRIF.

A. LE PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAIN « OXYGÈNE »

Un premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) est lancé pour la période 2009-2013 avec une convention entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la commune de le Mée-sur-Seine et les bailleurs sociaux. Cette opération, baptisée Oxygène, a permis :

- la rénovation de 1 625 logements sociaux, rendus plus économes sur le plan des consommations d'énergie ;
- l'amélioration de la sécurité dans les résidences avec la mise en place de digicodes et d'interphones pour filtrer les entrées
- la construction de nouveaux équipements, notamment la maison de la petite enfance ;

- la démolition de 152 logements pour ouvrir l'allée de la gare et l'accès au parc de Meckeheim ;
- la construction de 146 logements neufs dont 64 en accès à la propriété.

Le PRU a aussi mis en place une charte d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi, un dispositif social de soutien aux personnes les plus fragiles ainsi qu'une nouvelle gestion des déchets.

B. LES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Courtillelaies - Circé a été mise en place en 2009 afin de venir en aide aux copropriétés en difficulté. **Une deuxième OPAH a été mise en place en 2011 pour la résidence Espace - Square Sully Prud'homme.**

Les objectifs de ces OPAH étaient :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- Accompagner les syndicats des copropriétaires ;
- Réhabiliter les parties communes ;
- Améliorer le confort thermique des logements ;
- Accompagner et soutenir les copropriétaires en difficulté.

C. LE NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAIN 2017

Un second Programme de Rénovation Urbaine, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) est lancé en 2017. Il concerne les quartiers suivants de Melun : Schuman, Beauregard, plateau de Corbeil, ainsi que le secteur Plein Ciel de Le Mée-sur-Seine.

Les objectifs du NPNRU sont :

- renouveler ces quartiers en difficulté tout en les articulant aux futurs quartiers de l'extension du périmètre Arc Nord ;
- la réalisation d'un projet unique sur l'Arc Nord ;
- le désenclavement des différents quartiers ;
- la valorisation du paysage et de la topographie.

A le Mée-sur-Seine, le programme a pour objectif la rénovation du Tripod et la requalification du centre commercial Plein Ciel, ainsi que le développement des continuités urbaines et paysagères.

D. LE PROJET CAMUS

Le secteur autour du groupe scolaire Camus est actuellement enclavé et peu accessible tant pour les véhicules automobiles que pour les piétons et les cycles. Par ailleurs, le foncier du groupe scolaire est très mal optimisé.



Ainsi, La ville envisage de développer un projet autour du groupe scolaire Albert Camus pour le désenclaver. Le groupe scolaire sera réaménagé et le foncier sera optimisé avec une nette densification de l'équipement mais aussi une densification résidentielle.

PARTIE 03 LA SYNTHÈSE DES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES

Ainsi, ces disponibilités, 215 logements potentiels feront partie du projet de développement démographique de la ville (logements induits par la croissance démographique et par la détermination du point mort).

Les disponibilités foncières au sein du tissu urbain de le Mée-sur-Seine sont les suivantes :

	Surface	Nombre de logements minimum estimé
Capacité résiduelle	6,7 ha	47
Coefficient de rétention foncière : 30%		
Capacité résiduelle	4,7 ha	33
Potentiel de densification	56 ha	260
Coefficient de rétention foncière : 30%		
Potentiel de densification	-	182
Total	-	215

Fig. 241. La synthèse des disponibilités foncières

Source : A4PLUSA

CHAPITRE 07

LE PATRIMOINE REMARQUABLE

La commune de le Mée-sur-Seine comprend de nombreux éléments bâtis et non-bâti appartenant à son patrimoine remarquable, qu'il fasse l'objet d'une protection spécifique ou non. Ces éléments participent de l'identité paysagère et historique de la commune.

PARTIE 01 LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

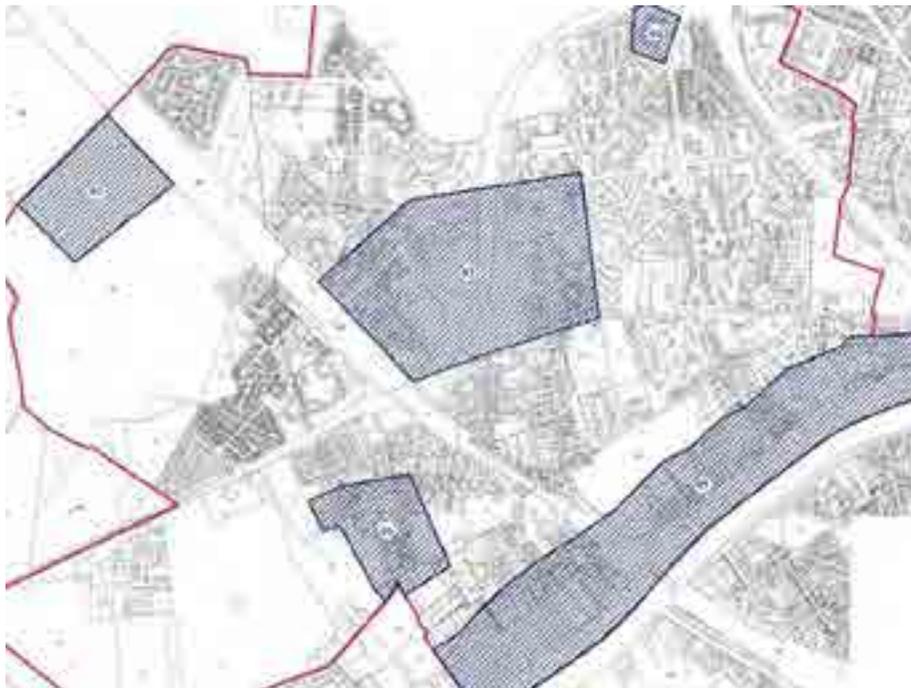


Fig. 159. Les zones de sensibilité architecturale

Source : A4PLUSA

La commune de le Mée-sur-Seine est concernée par plusieurs sites d'archéologie préventive :

- le Mée-sur-Seine : bourg médiéval et moderne (01)
- le Bois des Courtilleraies : occupations antique et médiévale (02)
- secteur central de la commune : occupations de la protohistoire à la période médiévale (03)
- Marché Marais : ferme d'un ancien fief médiéval et moderne (04)
- la Seine et ses abords : occupations antiques et médiévales, gués (05)

PARTIE 02 LE PATRIMOINE BÂTI

Aucun élément du patrimoine bâti de le Mée-sur-Seine ne fait l'objet d'une protection spécifique émanant de servitudes d'utilité publique. Cependant, la commune bénéficie d'un patrimoine architectural traditionnel remarquable dans le Village notamment.

02.1. LE PATRIMOINE ANCIEN

La château du Mée, la ferme de Marché Marais, la ferme du château, le pavillon de chasse du château et l'Eglise Notre Dame de la Nativité constituent les éléments les plus remarquables du patrimoine ancien de la commune.



Fig. 160. L'Eglise Notre-Dame de la Nativité

Source : A4PLUSA



Fig. 161. La ferme de Marché-Marais

Source : A4PLUSA



Fig. 163. Le Tripode

Source : A4PLUSA

02.2. LE PATRIMOINE MODERNE

Le Circé, le Tripode et le Mas constituent des éléments modernes du patrimoine communal.



Fig. 162. Le Circé

Source : A4PLUSA

02.3. LES DEMEURES BOURGEOISES

De nombreuses demeures bourgeoises sont présentes sur le territoire communal, notamment le long des quais de Seine. La Villa le Perchoir est l'exemple le plus remarquable.



Fig. 164. La Villa le Perchoir

Source : A4PLUSA

02.4. LES PAVILLONS EN MEULIÈRE DU VILLAGE

La commune comprend de nombreux pavillons en meulière, construits à la fin du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle et typiques des pavillons franciliens notamment rue de la ferme, rue de la Lyve et rue Chapu.



Fig. 165. Des pavillons en meulière

Source : A4PLUSA

02.5. LES MAISONS DE VILLE VERNACULAIRES

La commune comprend de nombreuses maisons de ville représentatives des constructions vernaculaires de la fin du XIX^{ème} siècle, en particulier rue Chapu.



Fig. 166. Rue Chapu

Source : A4PLUSA

02.6. LE PETIT PATRIMOINE

Le calvaire de la ruelle des Montgarnies, la statue la Source, le four à pain, les puits du parc Chapu et le monument funéraire de Chapu constituent des éléments ponctuels du petit patrimoine communal.



Fig. 167. La statue la Source et le monument funéraire de Chapu

Source : A4PLUSA

02.7. LES MURS EN PIERRE

Les murs de pierre constituent des repères de la continuité bâtie, des alignements rythmés animant les rues des espaces résidentiels, ils jouent également un rôle dans le paysage végétal du village. On les retrouve principalement rue Montgarnie, rue de la Ferme, rue de l'Eglise, rue de la Lyve, route de Boissise, rue Chapu, rue Pipe Souris et rue Chanteloup.



Fig. 168. Mur en Pierre

Source : A4PLUSA

Nota : Un inventaire précis des éléments du patrimoine bâti protégés par le PLU est présent en annexe du règlement.

LE PATRIMOINE REMARQUABLE BÂTI

Le Mée sur Seine

- 1** Eglise Notre Dame de la Nativité
 - 2** Musée Chapu
 - 3** Ferme de Marché-Marais
 - 4** Villa le Perchoir
 - 5** Château du Mée
 - 6** Calvaire de la ruelle Montgarnie
- Murets de pierres sèches du Village

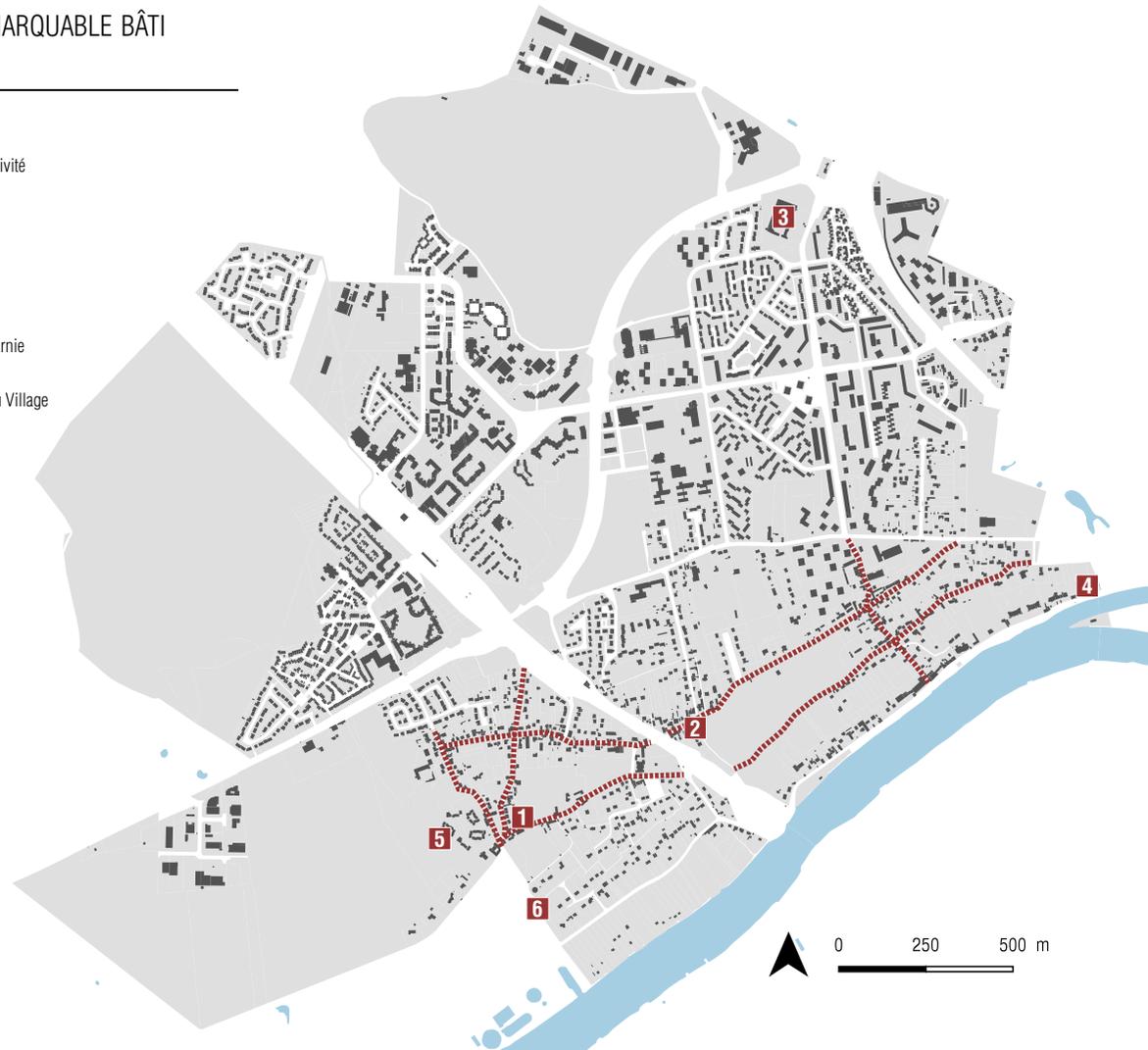


Fig. 169. Les principaux éléments du patrimoine remarquable bâti

Source : A4PLUSA

PARTIE 03 LE PATRIMOINE NON-BÂTI

Trois éléments du patrimoine naturel de la Mée-sur-Seine font l'objet d'une protection spécifique (sites classés et inscrits). La commune bénéficie aussi d'un patrimoine naturel ordinaire mais néanmoins remarquable.

03.1. LES SITES INSCRITS

UN SITE CLASSÉ OU INSCRIT EST UN ESPACE NATUREL OU UNE FORMATION NATURELLE REMARQUABLE DONT LE CARACTÈRE HISTORIQUE, ARTISTIQUE, SCIENTIFIQUE, LÉGENDAIRE OU PITTORESQUE APPELLE, AU NOM DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, LA CONSERVATION EN L'ÉTAT AINSI QUE LA PRÉSERVATION DE TOUTES ATTEINTES GRAVES (DESTRUCTION, ALTÉRATION, BANALISATION). UN TEL SITE JUSTIFIE UN SUIVI QUALITATIF, NOTAMMENT EFFECTUÉ VIA UNE AUTORISATION PRÉALABLE POUR TOUS TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE MODIFIER L'ÉTAT OU L'APPARENCE DU TERRITOIRE PROTÉGÉ.

EN « SITE INSCRIT », TOUT PROJET D'AMÉNAGEMENT OU DE MODIFICATION DU SITE EST SOUMIS À UN AVIS SIMPLE DE L'ABF, À L'EXCEPTION DES DÉMOLITIONS QUI SONT SOUMISES À SON AVIS CONFORME.

EN SITE CLASSÉ, TOUTE MODIFICATION DE L'ÉTAT OU DE L'ASPECT DU SITE EST SOUMISE À AUTORISATION SPÉCIALE.

Le Mée-sur-Seine compte deux sites inscrits :

- le site « rives de la Seine » a été inscrit par arrêté du 19 avril 1947 en raison de son caractère pittoresque, les quais de Melun étant plantés de très beaux platanes.
- le site « jardin botanique et place Praslin » a été inscrit par arrêté du 19 avril 1947 pour son caractère pittoresque.

Ces deux sites, et en particulier le jardin botanique, ont été complètement désorganisés par la réalisation de la pénétrante de Melun.



Fig. 170. Les rives de la Seine

Source : A4PLUSA



Fig. 171. Le jardin botanique

Source : A4PLUSA

03.2. LES SITES CLASSÉS

Le parc Debreuil est l'unique site classé par arrêté du 15 septembre 1980, que la commune partage avec Melun.

Sa protection a été décidée en raison de sa situation dans un secteur fortement urbanisé et en raison de ses qualités environnementales et paysagères : relief, boisements, ruisseau, étang, beaux arbres et clairières.

Ce parc souffre aussi de la présence de la pénétrante de Melun qui crée des nuisances sonores continues.



Fig. 172. Le parc Debreuil

Source : A4PLUSA

LES SITES INSCRITS ET CLASSÉS Le Mée sur Seine

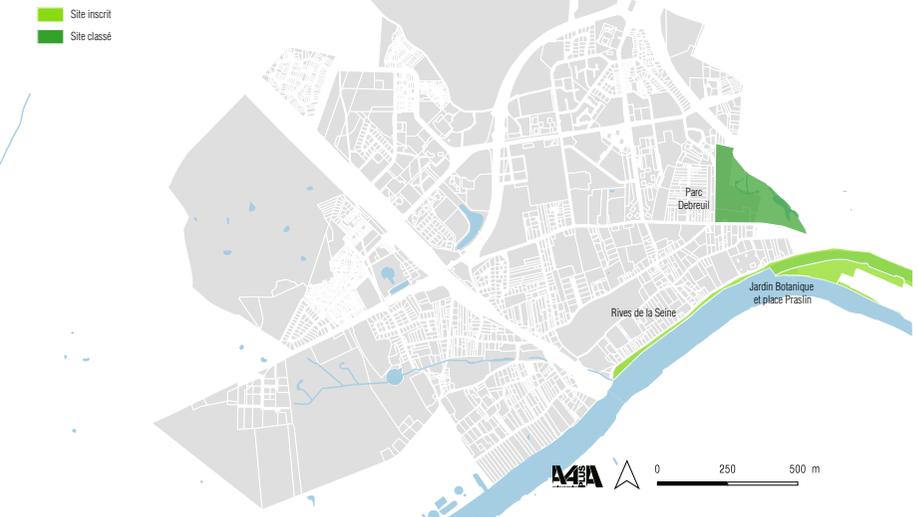


Fig. 173. Les sites inscrits et classés

Source : A4PLUSA

03.3. LES AUTRES SITES REMARQUABLES

03.3.1. LA PRAIRIE DU MÉE

La Prairie du Mée est un ENS communal, qui présente d'importantes qualités paysagères : c'est une rive non urbanisée et très végétalisée, qui offre un point de vue très naturel depuis la rive d'en face. C'est aussi un espace de qualité environnementale essentielle : il correspond au lit mineur de la Seine et permet de contenir les inondations en cas de crue.

03.3.2. LES BOIS

Près de 27% de la surface du territoire communal est boisée. Les 3 grands bois de la commune, le bois des Courtilleraies, le bois des Uselles et le bois de Marché-Marais ainsi que le bois de l'Etrier font partie de l'identité paysagère et historique de la commune.



03.3.3. LES AUTRES PARCS URBAINS

De la même façon les 5 parcs urbains : le parc Pozoblanco, le parc Meckenheim, le parc Fenez, le parc Chapu, le parc de la Lyve et le parc du château du Mée font partie de l'identité paysagère et historique de la commune. Les 2 derniers parcs cités sont pré-répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel (base Mérimée).

03.3.4. LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Les alignements d'arbres participant aussi à l'identité paysagère de la commune est des rues qu'ils encadrent, notamment sur les quais de Seine.



Fig. 174. Alignement d'arbres sur les bords de Seine

Source : A4PLUSA

03.3.6. LES CÔNES DE VUE REMARQUABLES

Certains cônes de vue sont aussi remarquables : le long de la Seine et depuis les coteaux boisés.



Fig. 175. La vue vers la Seine

Source : A4PLUSA

03.3.5. LES ARBRES REMARQUABLES

Un inventaire des arbres remarquables a été réalisé par la commune et par le département. (voir chapitre 03 : Les caractéristiques du paysage)

LE PATRIMOINE REMARQUABLE NON BÂTI

Le Mée sur Seine



Fig. 176. Le patrimoine remarquable non-bâti

Source : A4PLUSA



SYNTHÈSE ENJEUX

ATOUS ET POTENTIALITÉS

- Un patrimoine remarquable traditionnel très présent dans le quartier du village
- Une richesse du patrimoine naturel

CONTRAINTES ET FAIBLESSES

- Des sites classés et inscrits dégradés ou qui subissent la présence de la pénétrante

ENJEUX

- **PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE REMARQUABLE BÂTI ET NON-BÂTI**

CHAPITRE 08

LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

PARTIE 01 LES ÉQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES Le Mée sur Seine

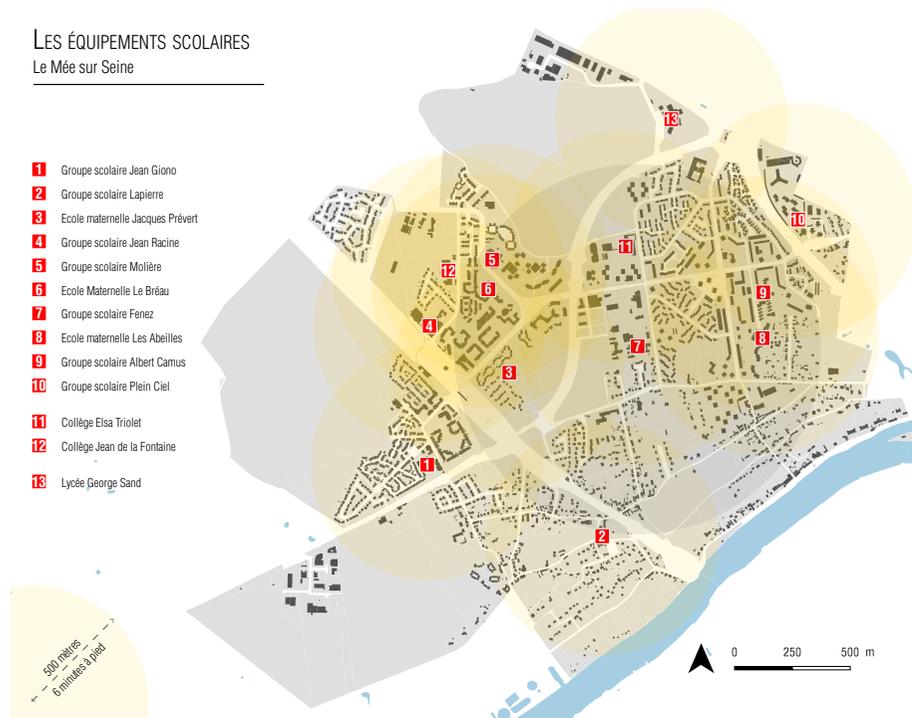


Fig. 177. Les équipements scolaires à le Mée-sur-Seine

Source : SIG A4PLUSA

01.1. LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

10 groupes scolaires sont présents sur le territoire communal. Ils regroupent des écoles maternelles et des écoles élémentaires :

- le groupe scolaire Jean Giono, situé rue du Bois Guyot comprend une école maternelle de 8 classes et une école élémentaire de 13 classes.
- le groupe scolaire Lapierre, situé rue du Lavoir, comprend une école maternelle de 3 classes et une école élémentaire de 6 classes.
- l'école maternelle Jacques Prévert, située rue Jacques Prévert comprend 5

- classes
- le groupe scolaire Jean Racine, rue du Pré Rigot, comprend 7 classes de maternelle et 10 classes d'élémentaire
- le groupe scolaire Molière, avenue des Régals, comprend 4 classes de maternelle et 11 classes d'élémentaire
- l'école Maternelle Le Bréau, rue Alexandre Dumas, comprend 4 classes de maternelle
- le groupe scolaire Fenez, avenue du Vercors, comprend 6 classes de maternelle et 11 classes d'élémentaire
- l'école maternelle les Abeilles, allée des Abeilles, comprend 4 classes de maternelle
- le groupe scolaire Albert Camus, allée Albert Camus, comprend 4 classes de maternelle et 12 classes d'élémentaire
- le groupe scolaire Plein Ciel, allée de Plein Ciel, comprend 3 classes de maternelle et 4 classes d'élémentaire



Fig. 178. Le groupe scolaire Jean Giono

Source : A4PLUSA



Fig. 179. Le groupe scolaire Jean Racine

Source : A4PLUSA



Fig. 181. Le groupe scolaire Molière

Source : A4PLUSA



Fig. 180. L'école Lapierre

Source : A4PLUSA



Fig. 182. L'école maternelle le Bréau

Source : A4PLUSA

	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
Ecoles maternelles	1 090	629	962	-	1 132	947	1 139
Ecoles élémentaires	1 434	746	398	-	1 678	1 332	-

Fig. 183. L'augmentation des effectifs scolaires

Source : Mairie

01.2. LES COLLÈGES ET LES LYCÉES

Le Mée-sur-Seine compte deux collèges et un lycée :

- le collège Elsa Triolet, avenue de Marché-Marais, qui compte 26 classes
- le collège Jean de la Fontaine, rue du Pré Rigot, qui compte 18 classes
- le lycée George Sand, rue de la Mare au Diable, qui compte 18 classes



Fig. 184. Le collège Elsa Triolet

Source : A4PLUSA



Fig. 185. Le collège Jean de la Fontaine

Source : A4PLUSA



Fig. 186. Le lycée George Sand

Source : A4PLUSA

PARTIE 02 LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Mée sur Seine

- 1 Parc sportif de Pozoblanco
- 2 Gymnase René Rouselle
- 3 Gymnase Albert Camus
- 4 Gymnase Henri de Caulaincourt
- 5 Gymnase Benjamin Bernard
- 6 Dojo Jacques Bidart
- 7 Boulodrome
- 8 City-stade Circé
- 9 City-stade du Marché-Marais
- 10 City-stade de Pozoblanco
- 11 Piscine Municipale
- 12 Site Fête le Mur
- 13 Stade Pierre de Coubertin
- 14 Tennis Club House
- 15 Parc de Mæckenheim

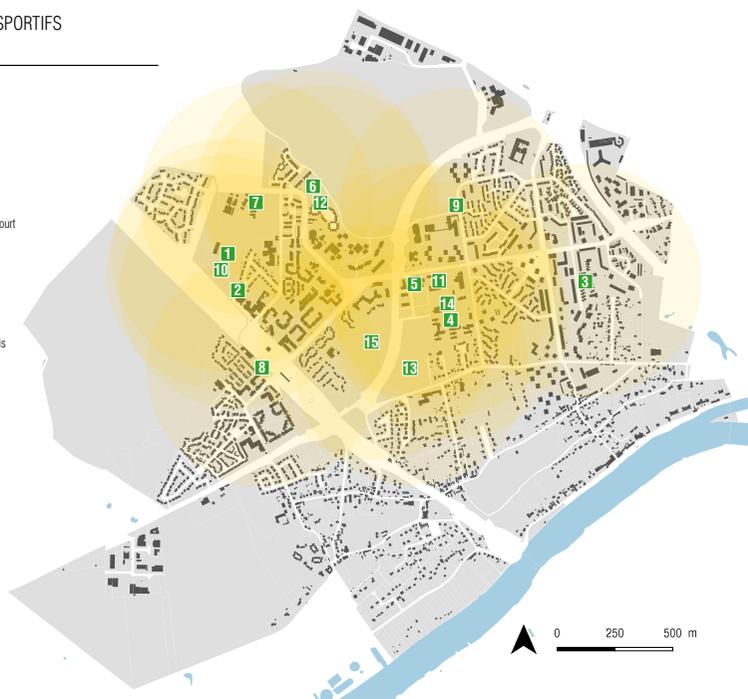


Fig. 187. Les équipements sportifs à le Mée-sur-Seine

Source : SIG A4PLUSA

La ville de le Mée-sur-Seine est très bien pourvue en équipements sportifs variés et de qualité :

- le parc sportif de Pozoblanco comprenant 3 terrains de sport ;
- le stade Pierre de Coubertin comprenant des terrains de sport et un stand de tir ;
- 4 gymnases : le gymnase René Rouselle, le gymnase Albert Camus, gymnase Henri de Caulaincourt et le gymnase Benjamin Bernard ;
- 3 city stades : le city-stade Circé, le city-stade du Marché-Marais et le city-stade de Pozoblanco ;
- la piscine municipale ;
- un club de tennis ;

- le dojo Jacques Bidart ;
- le boulodrome ;
- le parc de Meckenheim comprenant un city stade et un petit skate park.



Fig. 188. Le gymnase Caulaincourt et le gymnase Rouselle

Source : A4PLUSA



Fig. 189. Le parc sportif de Pozoblanco

Source : A4PLUSA



Fig. 190. Le stade Coubertin

Source : A4PLUSA

PARTIE 03 LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Le Mée sur Seine

- 1 Le Mas
- 2 La médiathèque du Mas
- 3 Musée Chapu
- 4 Maison des associations
- 5 Conservatoire de musique et de danse Henri Charny
- 6 Médiathèque départementale de Seine-et-Marne
- 7 La MJC Le Chaudron
- 8 Espace des Régals
- 9 L'Escalé

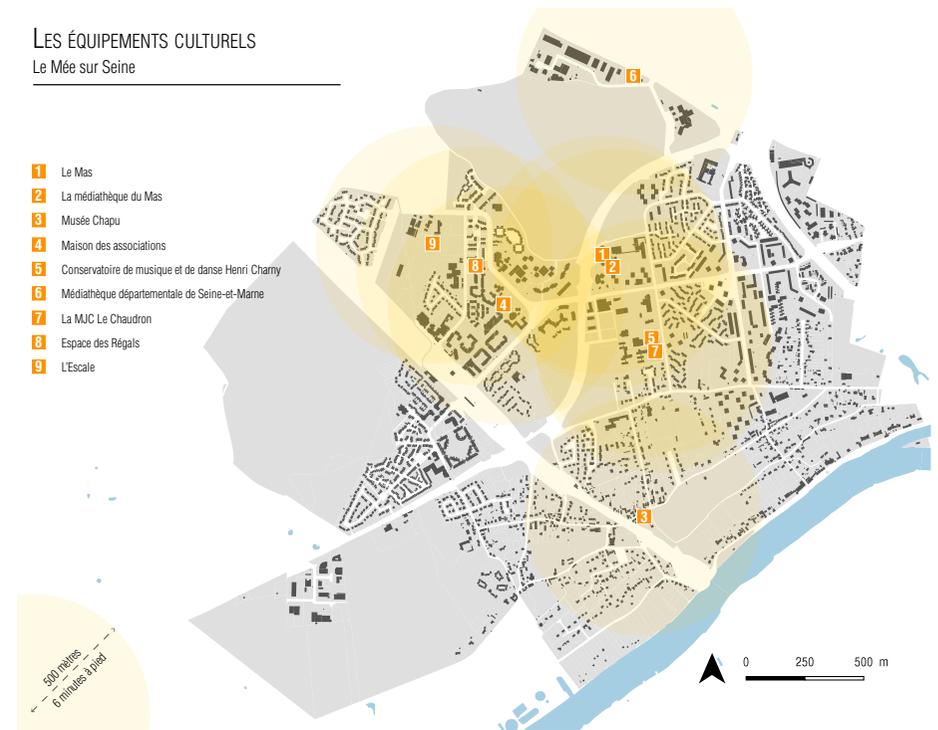


Fig. 191. Les équipements culturels à le Mée-sur-Seine

Source : SIG A4PLUSA

La commune comprend de nombreux équipements culturels :

- le Mas, avenue de l'Europe, est une salle de spectacle construite en 1992 qui peut accueillir jusqu'à 620 personnes ;
- la médiathèque du Mas, aussi appelée la Méridienne ;
- le Musée Chapu, rue Chapu, est un musée municipal consacré au sculpteur Henri Chapu ;
- la maison des associations, square Albert Schweitzer ;
- le conservatoire de musique et de danse Henri Charny, avenue du Vercors ;
- la médiathèque départementale de Seine-et-Marne, rue Jean Baptiste Colbert ;



- la maison de la jeunesse et de la culture (MJC) le Chaudron est une association qui contribue à la vie culturelle et à l'animation de la commune avec des activités manuelles, des cours d'anglais, de danse, de théâtre ;
- l'espace des Régals, une salle de danse située avenue des Régals ;
- l'Escale, une salle de spectacle située avenue des Régals.



Fig. 192. Le Mas et l'Escale



Source : A4PLUSA



Fig. 193. La MJC Le Chaudron

Source : A4PLUSA



Fig. 194. Le conservatoire de musique et de danse Henri Charny

Source : A4PLUSA

PARTIE 04 LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS Le Mée sur Seine

- 1 Mairie
- 2 Police Nationale
- 3 Police municipale
- 4 Maison de l'Agriculture de Seine et Marne
- 5 Services techniques



Fig. 195. Les équipements culturels à le Mée-sur-Seine

Source : SIG A4PLUSA

Les équipements administratifs à le Mée-sur-Seine :

- la Mairie, route de Boissise ;
- la Police Nationale, square Sully Prudhomme ;
- la Police Municipale, avenue Marice Dauvergne ;
- la Maison de l'Agriculture de Seine-et-Marne, rue Aristide Briand ;
- les services techniques, avenue des Régals.



Fig. 196. La Maison de l'Agriculture de Seine-et-Marne

Source : A4PLUSA



Fig. 197. La Police Nationale

Source : A4PLUSA



Fig. 198. Les services techniques

Source : A4PLUSA



Fig. 199. La Mairie

Source : A4PLUSA

PARTIE 05 LES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

LES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE
Le Mée sur Seine

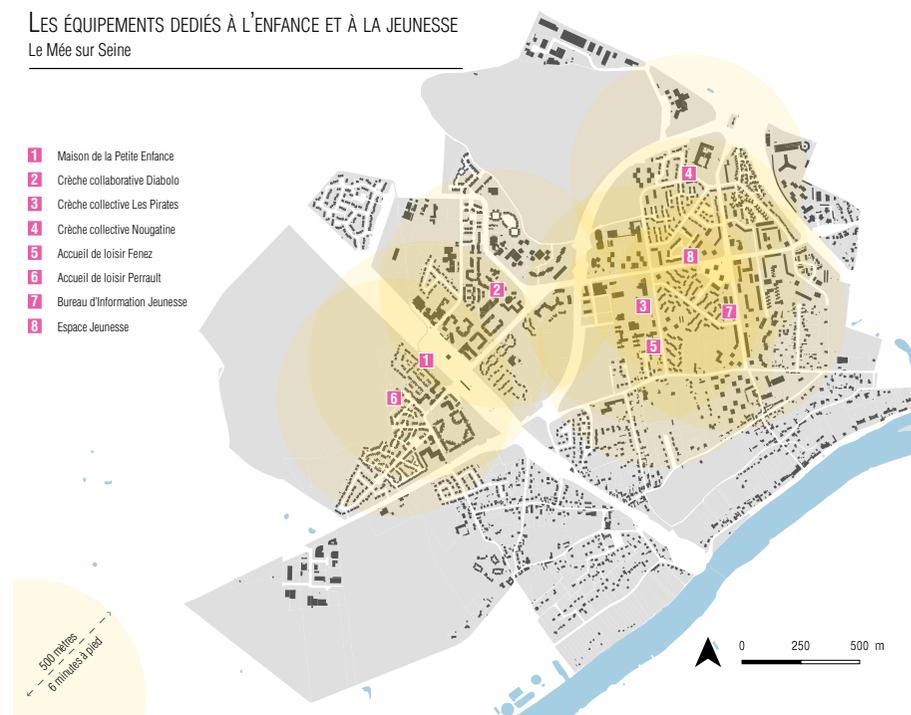


Fig. 200. Les équipements dédiés à l'enfance et à la jeunesse à le Mée-sur-Seine

Source : SIG A4PLUSA

La commune propose de nombreux équipements dédiés à l'accueil des enfants et des jeunes de tous âges.

Pour les moins de 3 ans :

- la maison de la Petite Enfance ;
- la crèche collaborative Diabolo ;
- la crèche collective les Pirates ;
- la crèche collective Nougatine.

Deux centres de loisirs :

- l'accueil de loisir Fenez ;
- l'accueil de loisir Perrault.

Le bureau d'information jeunesse, situé avenue de la Libération, accueille les jeunes de 12 à 25 ans, qui souhaitent s'informer en matière d'orientation, de formation, de santé, de logement. L'espace jeunesse est un lieu de rencontre pour tous les jeunes où sont organisées des activités, des actions et des sorties.



Fig. 201. La crèche les Pirates et l'accueil de loisir Perrault

Source : A4PLUSA



Fig. 202. La Maison de la Petite Enfance

Source : A4PLUSA

PARTIE 06 LES ÉQUIPEMENTS À VOCATION SOCIALE

La ville de le Mée-sur-Seine offre un important accompagnement social aux habitants :

- Le centre social Yves Agostini se situe avenue de la Gare. Il propose un accompagnement social autour de trois espaces, enfants, adultes et vie sociale.
- La maison du Commerce et du Citoyen, située place de la 2ème DB, est un lieu offrant des permanences sur la médiation citoyenne, sur l'emploi, sur l'écoute des jeunes.
- L'espace emploi est un espace dédié à l'insertion par l'emploi.



LES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX Le Mée sur Seine

- 1 Centre social Yves Agostini
- 2 Maison du Commerce et du Citoyen
- 3 Espace Emploi

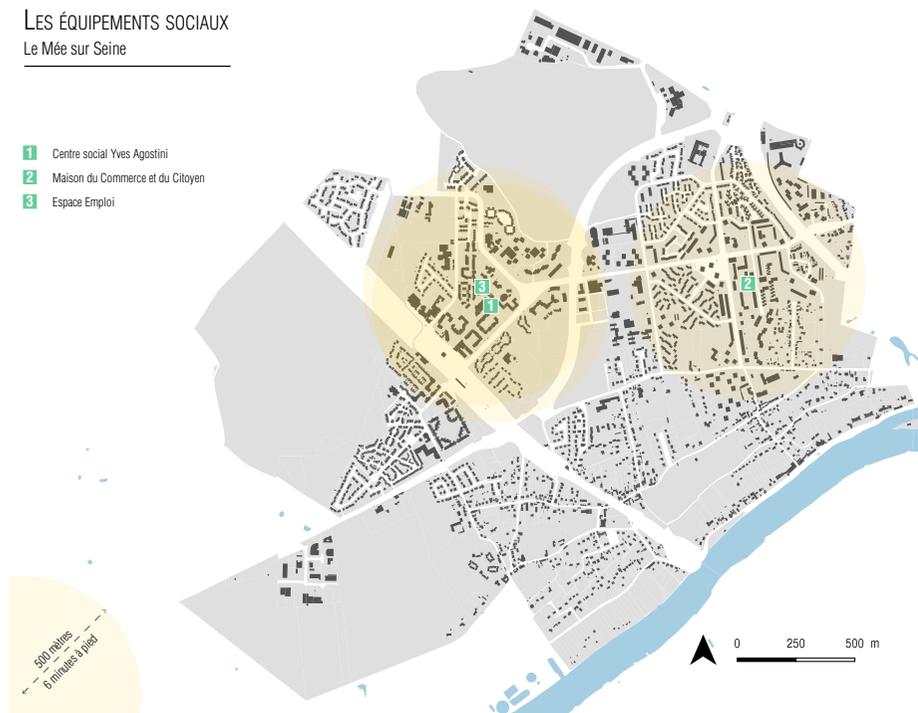


Fig. 203. Les équipements sociaux à le Mée-sur-Seine

Source : SIG A4PLUSA



Fig. 204. Le centre social Yves Agostini

Source : A4PLUSA

PARTIE 07 LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ

Quatre principaux équipements de santé sont disponibles à le Mée-sur-Seine :

- le centre médical Alexander Fleming ;
- la maison médicale Michael Balin ;
- le centre de radiologie Marie Curie ;
- le pôle de santé universitaire Hippocrate de Cos.

De nombreux médecins et infirmiers sont aussi présents sur le territoire communal.

LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ Le Mée sur Seine

- 1 Centre médical Alexander Fleming
- 2 Maison médicale Michael Balin
- 3 Centre de Radiologie Marie Curie
- 4 Pôle de santé universitaire



Fig. 205. Les équipements de santé à le Mée-sur-Seine

Source : SIG A4PLUSA



Fig. 206. Le pôle de santé universitaire Hippocrate de Cos

Source : A4PLUSA

PARTIE 08 LES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS AUX CULTES

En terme de lieux de culte, le Mée-sur-Seine comprend :

- la chapelle Sainte-Croix ;
- l'église Evangélique Baptiste ;
- une salle de prière islamique ;
- l'église Notre-Dame de la Nativité ;
- le cimetière communal.



LES ÉQUIPEMENTS CULTUELS

Le Mée sur Seine

- 1 Chapelle Sainte Croix
- 2 Eglise Evangélique Baptiste
- 3 Salle de prière du Mée
- 4 Eglise Notre Dame de la Nativité
- 5 Cimetière communal

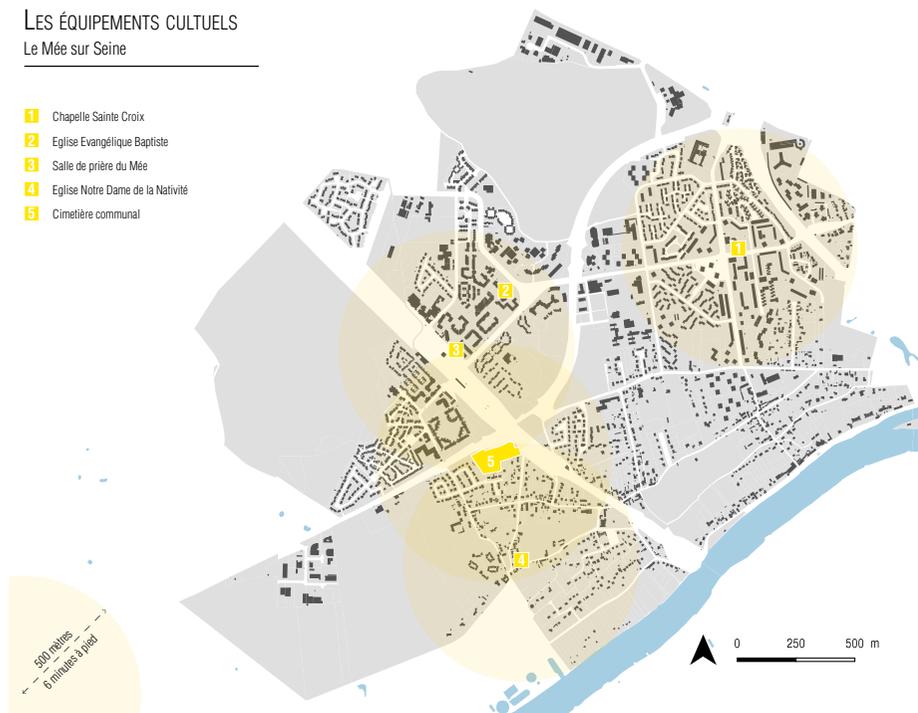


Fig. 207. Les équipements de santé à le Mée-sur-Seine

Source : SIG A4PLUSA



Fig. 208. L'église Evangélique Baptiste

Source : A4PLUSA



Fig. 209. La chapelle Sainte-Croix

Source : A4PLUSA

PARTIE 09 LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

La déchetterie du Mée, située dans la zone d'activité des Uselles.

PARTIE 10 LE MONDE ASSOCIATIF

Le Mée-sur-Seine compte plus de 170 associations qui participent à la vie collective et à l'animation de la commune.

Les loisirs	Comité des Fêtes Maison des associations – 64, place Nobel 77350 Le Mée-sur-Seine Espace Cordier-MJC Club de l'Amitié Le Mée Loisirs Couleur Passion Association Bayou sur Seine LSR - Loisirs Solidarité des Retraités Les Charistes	AVF Melun Val de Seine CGHSM - Cercle de généalogie et d'héraldique de Seine-et-Marne Espace Cordier - MJC Association Photo Ciné Rétro Club Aquariophilie du Mée Yoga et sérénité O Débi La Tulipe
La culture	Association méenne pour l'orgue restauré Les Ateliers de la Grappe Les ateliers de la Seine Dynamée Mots et Merveilles Les Accros de la Danse 77 Ensemble à cordes Patricia Saquet Association des parents d'élèves de l'école de musique	Voices of Joy (Chorale de Gospel) Gospel Followers Les Choeurs du Mée Natya Deepam ATOMIK 77 Production 2M Production Théâtre Pourpre Théâtre-Ecole du Damier Les Trois Coups
Le sport	Le Mée-Sports Le Mée-Sports Athlétisme Le Mée-Sports Basket 77 Le Mée-Sports - Cercle Méen Escrime Le Mée-Sports Cyclisme Le Mée-Sports Amicale Cyclo Le Mée-Sports Football Le Mée-Sports GRS Le Mée-Sports Gymnastique Le Mée-Sports Handball Le Mée-Sports Judo	Le Mée-Sports Muay Thai Le Mée-Sports Natation Le Mée-Sports Pétanque Le Mée-Sports Tennis Le Mée-Sports Tennis de table Le Mée-Sports Tir Le Mée-Sports Tir à l'arc Ecole méenne de natation Imana Contact Le Mée-Sports Canin Le Mée-Sports Futsal

	Le Mée-Sports Karaté Le Mée-Sports Kick Boxing	Retraite Sportive Melun Val de Seine Rugby Melun-Combs-Senart
L'interculturalité	Comité de Jumelage du Mée-sur-Seine Les Flamboyants du Mée-sur-Seine Association d'Amitié Franco-Cambodgienne Natya Deepam Cercle Culturel Franco-Indien Association culturelle de la Communauté Comorienne Association La Rose des Sables Association d'Amitié France-Turquie Association des familles Tunisiennes Association Franco-Ivoirienne Association Lao Melun	Association Franco-Africaine Le Baobab Association des Immigrées de Seine et Marne Association Chaîne de l'Espérance Association pour la Coopération Franco-Africaine APFERF - Association des Parents de Familles Espagnols résidant en France Association Entraide Cœur Ouvert N'Gouala association Association IQRA du Mée Association Musulmane Africaine Union des Musulmans du Mée Tous Joyeux
La solidarité et l'action sociale	Association pour le don du sang bénévole ACVG – Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Le Souvenir Français ACPG – CATM – TOE - Veuves de guerre FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie Travail Entraide Insertion et Développement SeMéeLes Restos du Cœur Secours Populaire Français Visite des malades dans les établissements hospitaliers Les P'tits Drôles L'Alternative Comité catholique contre la faim Couples et Familles de Melun et ses environs Alcooliques Anonymes	APDVMU – Aide aux Personnes Défavorisées en Vêtements et Matériels Usagés ADIC Clic Rivage – Centre local d'information et de coordination pour personnes âgées Fraternité et égalité en Seine-et-Marne Pour Deux Mains ADAPEI – Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de Seine-et-Marne Secours Catholique Association Franco-Pakistanaise Glimmer of Hope Association départementale des Veuves et veufs de Seine et Marne Domicile Action Action Catholique des enfants APF - Association des Paralysées de France
L'éducation et la jeunesse	PEEP – Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public FCPE – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (Maternelles et Élémentaires) FCPE – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (Lycée George Sand)	Racine Animations Le Cercle de la Réussite Associations Scouts et Guides de France
La petite enfance	Les P'tits Lutins de Clair Bois	
Le commerce	UCAM – Association des Commerçants et Artisans du Mée	UCAMM - Union des Commerçants et Artisans du Marché du Mée



Associations de locataires et propriétaires	Association des locataires des rues Delacroix, Utrillo et David Association des locataires Amicale Vercors et Marché Marais Amicale du Square Marie Curie	AFUL Les Maisons du Mée Association des Résidents du Hameau du Bois ASL Le Village Association des Riverains de la voie ferrée du Village
Logement	PACT / Espace Info Energie de Seine et Marne	
Environnement	Comité méen pour le fleurissement de la France Le Mée Durable Association des Bois du Canton ADPME	Protection des quais et coteaux de Seine Association de la Défense contre la C5 Le Bon Goût au naturel
Santé	Ligue Vie et Santé	
Protection Animale	Les Amis de la Fablière	

Fig. 210. Les associations à le Mée-sur-Seine

Source : Mairie

SYNTHÈSE ENJEUX

ATOUTS ET POTENTIALITÉS

- Une offre en équipements publics variée et complète, structurée dans un pôle d'équipement central sur le territoire
- Des possibilités d'évolution de certains équipements scolaires pour faire face à l'évolution démographique

CONTRAINTES ET FAIBLESSES

- Un maillage du territoire communal inégal : le quartier du Village est moins bien desservi par les équipements publics

ENJEUX

- ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
- ASSURER L'ADAPTATION D L'OFFRE FACE AUX ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES
- RENFORCER LE MAILLAGE TERRITORIAL

CHAPITRE 09

SANTÉ PUBLIQUE, RISQUES ET NUISANCES

PARTIE 01 PROPOS LIMINAIRES

Le département de la Seine-et-Marne possède un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) depuis le 3 mars 2011 par arrêté préfectoral n°2011-06-DSCS/SIDPC relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Les phénomènes naturels s'opposent aux phénomènes anthropiques, c'est-à-dire provoqués par l'homme. Toutefois, on peut constater dans certains cas des interactions entre les deux phénomènes (anciennes carrières souterraines abandonnées ou coulées de boues par exemple). Par contre, les risques industriels relèvent d'une réglementation toute différente, celle des installations classées pour la protection de l'environnement notamment.

Un risque naturel suppose des pertes probables en vies humaines, en biens et en activités, consécutives à la survenance d'un aléa naturel (phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données). Il est prévisible dès lors qu'il est susceptible d'intervenir à l'échelle humaine. Le risque croît d'autant plus que l'aléa est élevé et que la densité de population et le potentiel économique exposés augmentent. Il est donc fonction de l'aléa et de la vulnérabilité. En l'absence des constructions et des hommes, le risque est nul.

Des Plan de Prévention de Risques Naturels prévisibles (PPR) peuvent être élaborés pour les risques d'inondations par débordement des cours d'eau ou par remontée de la nappe phréatique, les risques de coulées de boues y compris les ruissellements en secteur urbain, les risques de mouvements de terrain (effondrements ou glissements de terrain), les risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des argiles, les risques de feux de forêt, les risques sismiques, les risques d'avalanches.

La commune est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs, validé le 13 janvier 2015 pour les phénomènes suivants :

- Inondation (PPR approuvé)
- Mouvements de terrain, retrait gonflement des argiles (présence)
- Séisme (zonage 1)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016

Fig. 211. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

(source : prim.net)

PARTIE 02 LES RISQUES NATURELS

02.1. LES RISQUES D'INONDATION



Fig. 212. Atlas des plus hautes eaux connues

(source : DRIEE)



Le Mée-sur-Seine est fortement soumise au risque d'inondation fluviale. Les plus hautes eaux connues sont les niveaux atteints lors de la crue historique de la Seine en 1910.

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2002 concernant le risque d'inondation de la Seine. C'est le PPRI de la « Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy » qui régit la protection contre les risques d'inondations.

Ce document s'impose au PLU et vaut servitude d'utilité publique. Il détermine des zones d'aléas plus ou moins forts et fixe des règles plus ou moins contraignantes quant à l'occupation des sols.



Fig. 213. La carte des aléas du PPRI à le Mée-sur-Seine

(source : PPRI)

Des poches de zone d'aléa très fort ($H > 2m$) et fort ($1m < H < 2m$) sont présentes en particulier vers le chemin des Praillons et la prairie du Mée. Les zones d'aléa très fort et fort sont aussi situées tout le long du chemin de halage.

La carte du zonage réglementaire délimite :

- une zone rouge dans la prairie du Mée. La zone rouge correspond au lit mineur de la Seine où l'aléa est très fort et où les possibilités de construire sont

extrêmement limitées.

- une zone marron au delà du chemin des Praillons et sur le quai des Tilleuls. La zone marron correspond à un secteur où la poursuite de l'urbanisation est interdite car l'aléa est fort.
- une petite zone jaune clair le long du quai Etienne Lallia. La zone jaune clair correspond aux secteurs faiblement urbanisés où la poursuite de l'urbanisation est autorisée tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes soumises au risque d'inondation

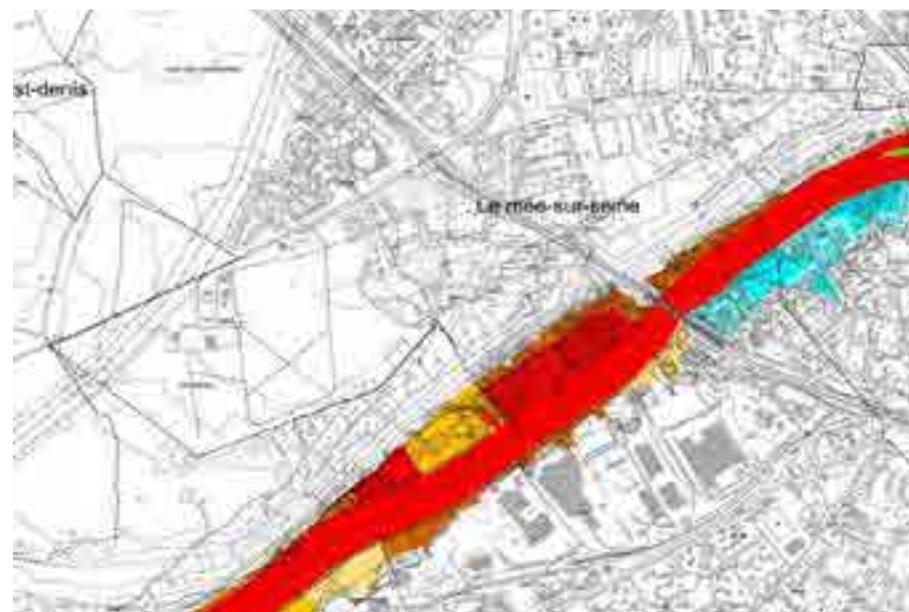
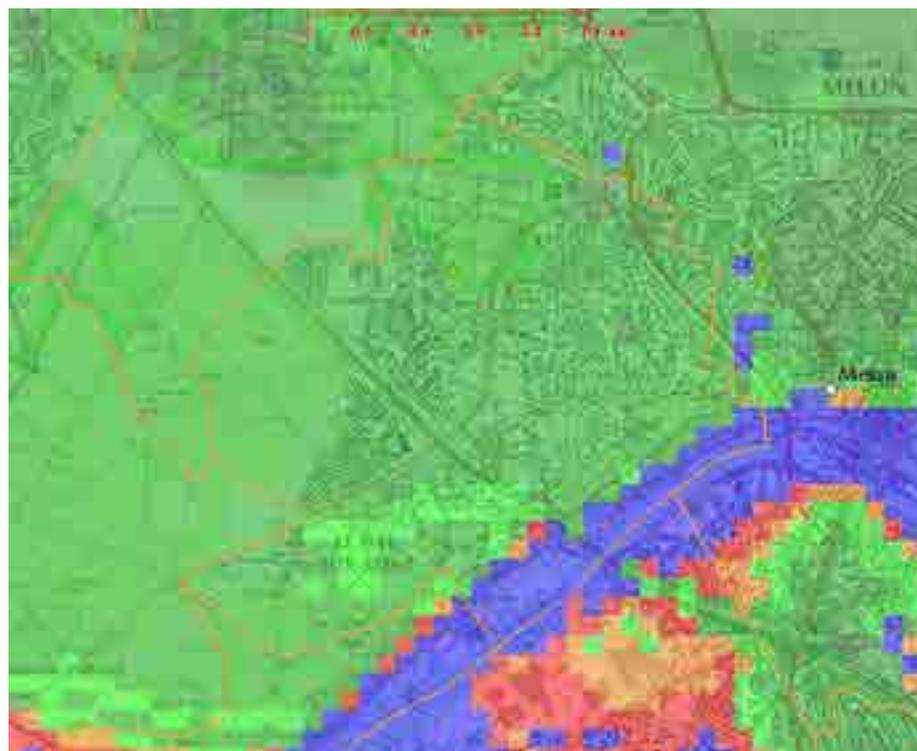


Fig. 214. La carte du zonage réglementaire du PPRI à le Mée-sur-Seine

(source : PPRI)

02.2. LES REMONTÉES DE NAPPE

La commune de le Mée-sur-Seine est exposée au risque de remontée de nappe dans les sédiments. Ce risque est faible, voire très faible sur la grande majorité du territoire. Seule une partie du territoire es concernées par un risque fort à très fort, le long de la Seine sur la Prairie du Mée.



■ Nappe sub-affleurante ■ Sensibilité très forte ■ Sensibilité forte
■ Sensibilité faible ■ Sensibilité très faible

Fig. 215. Le risque de remontées de nappe

(source : inondationsnappes.fr)

02.3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le territoire est concerné par l'aléa retrait-gonflement d'argile. En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait (tassement) en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent

par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

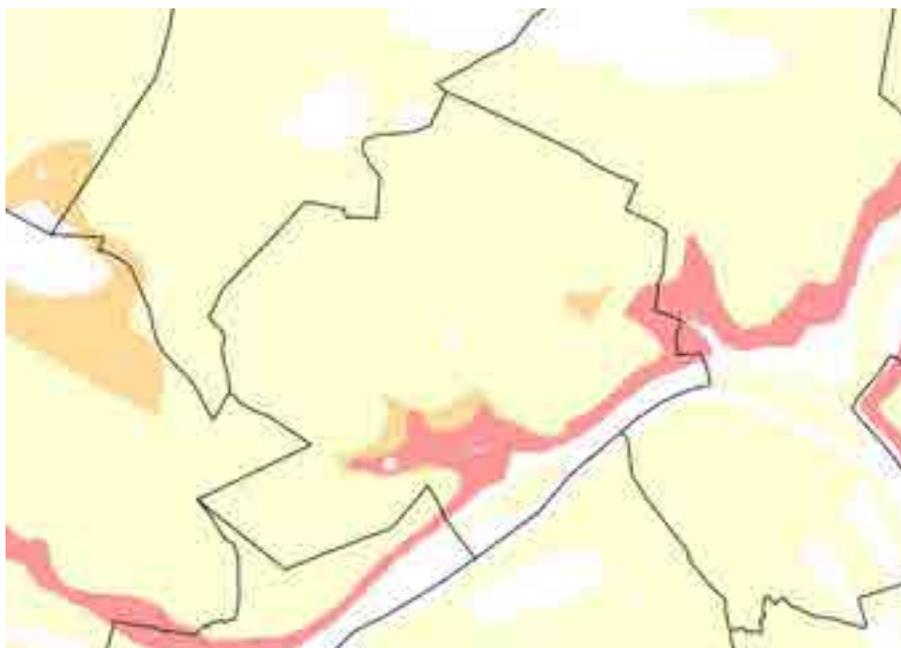


En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols.



aléa fort aléa moyen aléa faible aléa a priori nul

Fig. 216. L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de le Mée-sur-Seine Source : BRGM

La carte montre que la zone touchée par l'aléa fort correspond à la zone d'affleurement des couches géologiques des argiles vertes et des marnes supragypseuses, zone naturelle des coteaux boisés, du parc Debreuil et zone urbanisée du Village.

L'essentiel du territoire communal est concernée par un aléa faible.

Les ouvrages particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants. Ainsi, les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques

préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

02.4. L'ALÉA SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le zonage sismique laisse apparaître que la ville de le Mée-sur-Seine est classée en zone sismique 1, soit très faible.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 09 SANTÉ PUBLIQUE, RISQUES ET NUISANCES

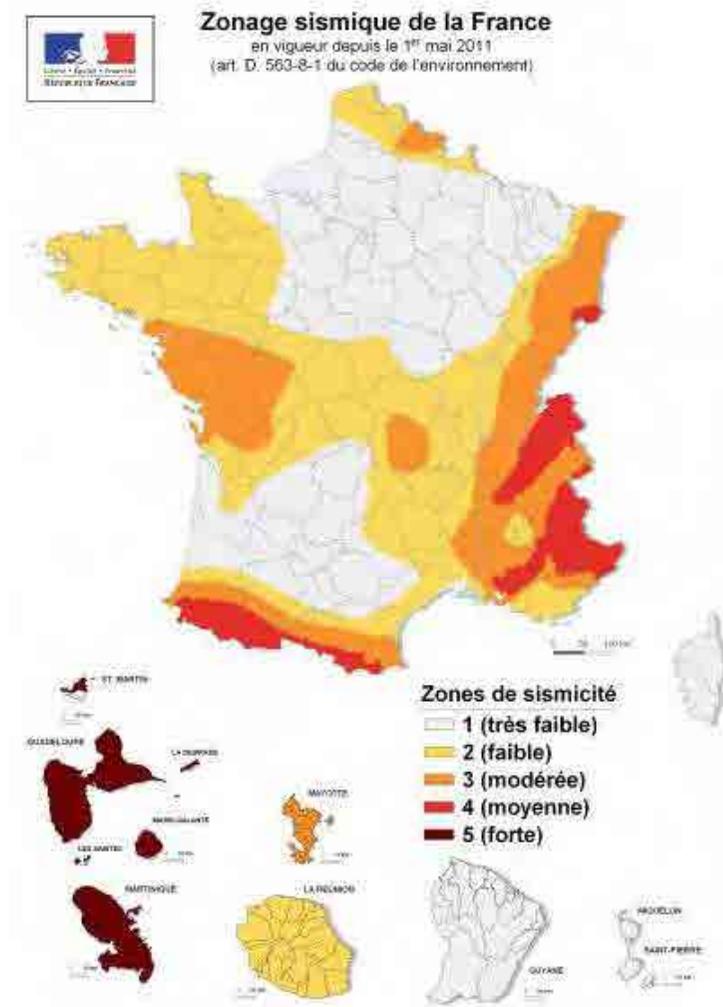


Fig. 217. Les zones de sismicité en France

Source : Ministère

02.5. LES RISQUES DE FEUX DE FORÊT

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 ha de forêt. Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en terme d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs pompiers et plus rarement la population.

Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants à stopper la propagation d'un feu.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en terme de perte biologique (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Toute localité (et par conséquent tous les enjeux qu'elle englobe) bordant une forêt ou un bois est exposée à un risque feux de forêt, ce qui est donc le cas de le Mée-sur-Seine.

En première approche, on peut ici considérer que ce risque est faible, mais qu'il est à prendre en compte dans une bande de 100 m autour de la zone boisée.

PARTIE 03 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont un nouvel outil, introduit par la loi du 30 juillet 2003 et le décret du 7 septembre 2005, pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, et notamment pour tenter de résorber certaines situations existantes héritées du passé.

Aucun PPRT n'a été mis en place sur le territoire.



03.1. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...);

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

La base de données sur la prévention des risques et lutte contre les pollutions du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie indique la présence de 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le territoire : la campagne géothermique de chauffage urbain, située allée des Acacias.

03.2. LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) correspond à un risque technologique diffus. Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Des ouvrages de transport de matières dangereuses de GRT gaz son présents sur le territoire communal. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz. Une distance d'éloignement des constructions les plus sensibles doit être respectée vis à vis de ces infrastructures.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 09 SANTÉ PUBLIQUE, RISQUES ET NUISANCES

LES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ
Le Mée sur Seine

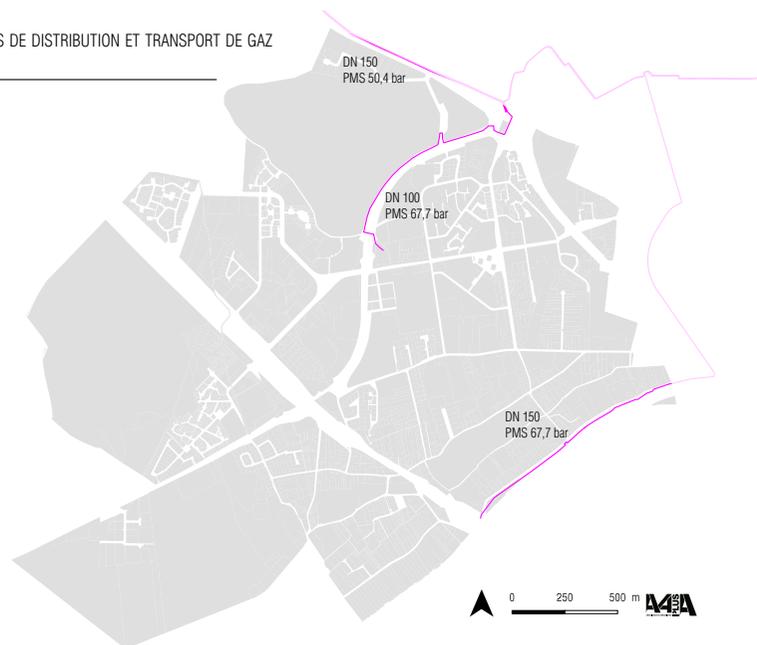


Fig. 218. Les canalisation de distribution et de transport de gaz

Source : Ministère

03.3. LES POLLUTIONS

03.3.1. LES ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non.

Il existe également autour de certains sites, des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La gestion des sites et des sols pollués s'effectue en règle générale dans le cadre de la législation sur les installations classées, et de la législation sur les déchets.

Trois principes d'action prévalent dans la politique nationale : la prévention des pollutions futures, la connaissance complète des risques potentiels, et le traitement adapté à l'impact potentiel du site sur l'environnement pour un usage donné.

Disponibles sur le site internet du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable depuis décembre 1999, BASOL et BASIAS sont des bases de données nationales recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Il n'y a aucun site concerné par la base de données des sites et sols pollués (BASOL) à la Mée-sur-Seine.

L'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) révèle que la commune de la Mée-sur-Seine a accueilli plusieurs sites susceptibles d'engendrer une pollution des sols.

LES ANCIENS SITES INDUSTRIELS
Le Mée sur Seine

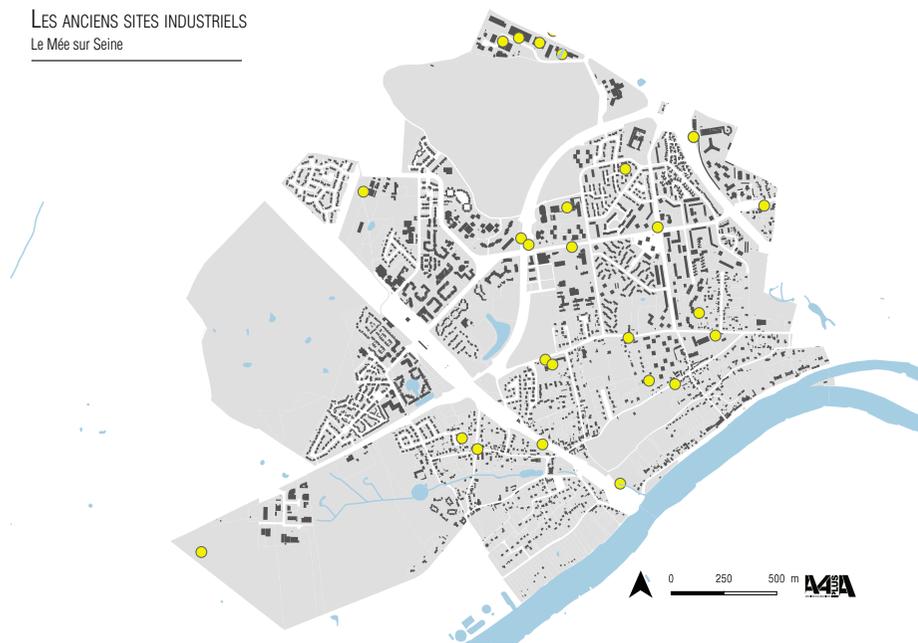


Fig. 219. Les anciens sites industriels sur le territoire de le Mée-sur-Seine

source : BASIAS - SIGA4PLUSA

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat d'occupation
IDF7700192	Moyez (Société de Transports) Garage de poids lourds	ZAC des Courtilleraies	Activité terminée
IDF7700493	ELF FranceStation-service - Atelier d'entretien	Avenue de la Résistance	En activité
IDF7700825	Dépôt d'hydrocarbures	Avenue de la libération	Ne sait pas
IDF7701261	VALPAN (Laboratoire pharmaceutique)	593 route de Boissise	Activité terminée
IDF7701262	Tournier (Ets S.)Casse automobile	Les Uselles	Activité terminée
IDF7701574	Compagnie Géothermique de chauffage Urbain	ZAC des Courtilleraies	En activité

IDF7701689	Escomel (Carrosserie)	83 avenue des Charmettes	Activité terminée
IDF7702565	REMBA (François) Garage	361 rue de la Lyve	Activité terminée
IDF7702617	DORIN Fabrication de produits explosifs et inflammables	Zone industrielle	Activité terminée
IDF7702858	Esco-Senart Garage	Route de Corbeil	En activité
IDF7702859	Centre Technique Municipal	Rue des Régals	En activité
IDF7703797	DEL MARCO Carrosserie	16 rue Chapu	Activité terminée
IDF7703862	LISOGLASS Moulage de matières plastiques	Rue Aristide Briand	Activité terminée
IDF7706468	ESCOMEL Garage - Carrosserie	Rue du cimetière	Activité terminée
IDF7707181	Union Industrielle des Pétroles Station-service	Quartier Croix Blanche	Activité terminée
IDF7707182	L'Union Commerciale Station-service	Quartier Croix Blanche	Ne sait pas
IDF7707409	PRISUNIC (Société des Bazar populaires) Station-service	Avenue de Corbeil	Activité terminée
IDF7707622	ELF Distribution Station-service	Lieu-dit la Montagne du Mée	Ne sait pas
IDF7707637	Electro-Meubles Travail des métaux	Rue du Pressoir	Activité terminée
IDF7708008	Entreprise industrielle et de travaux publics	RN446	
IDF7708451	Béton Rationnel Control	Marche marais	En activité
IDF7708751	Bazar Populaires	-	
IDF7709610	MURET Verrerie	-	Ne sait pas
IDF7709611	CONFORT FLEURY & CIE Fabrication de petit outillage métallique	-	Activité terminée
IDF7709612	PIGEON Laboratoire pharmaceutique	-	Ne sait pas
IDF7709613	LAGARDE Tannerie - Mégisserie	-	Ne sait pas

Fig. 220. La liste des anciens sites industriels

source : BASIAS

La DRIEE recense un site pour lequel le risque de pollution est avéré : ESCOBRIE - ancienne station service, dans la zone d'activité Colbert.



Fig. 221. Sites où la pollution est avérée

source : DRIEE

03.3.2. LES POLLUTIONS ISSUES DE L'AGRICULTURE

L'agriculture peut être source de pollutions de plusieurs ordres, cumulativement ou non :

- des pollutions ponctuelles au niveau des stockages (fumier, produits phytosanitaires, engrais, fioul, ...) en cas d'équipements non conformes à la réglementation (absence de fumière, de plateforme d'ensilage avec récupération des jus, non récupération des lixiviats issus de l'eau de pluie tombant sur le fumier, absence d'armoire homologuée pour le stockage des produits phytosanitaires, cuve à fioul sans double paroi ou bac de rétention, ...);
- des pollutions diffuses liées à la superficialisation éventuelle des cultures (azote, phosphore, ...) entraînant un lessivage de l'azote en période pluvieuse (automne et hiver) et un relargage du phosphore dans le milieu naturel par érosion des sols. Ces pollutions peuvent être liées également à des accidents climatiques (sécheresse suivie de fortes pluies empêchant les plantes d'absorber les éléments fertilisants par exemple).

Néanmoins, la profession agricole est soumise à de nombreuses réglementations en lien avec la protection environnementale, notamment la directive-cadre sur l'eau qui s'est concrétisée par l'établissement de programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Pour exemple, dans le cinquième programme d'action, la Directive Nitrate qui s'applique sur tout le département, limite le plafond d'apport en azote total, impose la réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation, limite les zones d'épandage avec un calendrier plus restreint, impose une couverture des sols en hiver et des bandes enherbées le long des cours d'eaux.

Toutes ces dispositions, qui s'imposent aux activités agricoles, s'inscrivent dans une démarche de protection environnementale qui participe à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En l'absence d'exploitation agricole sur le territoire de la Mée-sur-Seine, les impacts sur l'environnement semblent limités.

03.3.3. LES POLLUTIONS ISSUES DES ZONES D'HABITAT ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En matière d'eaux usées résiduelles urbaines, les zones d'habitat comme les zones d'activités économiques ont l'obligation réglementaire de suivre le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées en vigueur : raccordement des effluents domestiques ou industriels au réseau d'eaux usées ou bien traitement par filières d'assainissement autonome.

En matière d'eaux pluviales, les zones ont l'obligation de suivre la législation sur l'eau et les milieux aquatiques (application de la loi sur l'eau pour tout projet interceptant un bassin versant de plus d'un hectare), ainsi que les dispositions du SDAGE Seine-Normandie (mise en place d'un Schéma Directeur d'assainissement et d'un zonage des eaux pluviales) : mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols, de réduction des temps de ruissellement et des débits de fuite, aménagements du réseau hydrographique récepteur, modalités de gestion quantitative et qualitative («classique» et alternative) des eaux pluviales des zones urbanisées et des lixiviats issus des activités économiques.

La CAMVS a lancé les études de zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire entre 2013 et 2018. Néanmoins, l'arrivée des nouvelles communes suite aux réformes territoriales a quelque peu bousculé le calendrier. Aussi, l'étude concernant les deux zonages de la ville de la Mée-sur-Seine n'est pas finalisée à ce jour.

Les restrictions suivantes sont donc appliquées pour l'instant :

- Pour les eaux usées, la carte de l'ancien zonage est utilisée pour déterminer les zones d'assainissement collectif.
- Pour les eaux pluviales, la distinction s'opère non pas par zone géographique,



mais par type de réseau. Il est demandé à l'ensemble des usagers d'effectuer une gestion à la parcelle des eaux pluviales autant que faire se peut (infiltration et/ou récupération d'eaux de pluie). Si cela est impossible, alors le rejet des EP au réseau public est limité en débit à 10 L/s/ha si la parcelle est desservie par un réseau d'assainissement séparatif et à 2 L/s/ha s'il s'agit d'un réseau unitaire.

03.3.4. LES POLLUTIONS ISSUES DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La circulation des véhicules sur les routes de la commune est à l'origine de nuisances sonores et de pollution de l'air. Elle peut être également à l'origine de pollution des eaux.

Les pollutions saisonnières sont principalement dues à l'effet de l'entretien hivernal sur les chaussées par les produits de déverglacement, sablage et d'entretien des bas-côtés.

Les pollutions chroniques produites par la circulation des véhicules dépendent du trafic et de la fréquence et de l'intensité des précipitations. Les eaux de ruissellement (potentiellement chargées en traces de métaux lourds, huile, caoutchouc, matières en suspension, ...) des routes sont transférées vers le réseau hydrographique superficiel.

Un risque de pollution accidentelle existe aussi. Il est aléatoire et correspond aux possibilités d'accidents de la circulation notamment de poids lourds transportant des matières dangereuses ou des produits toxiques risquant de contaminer le réseau hydrographique.

PARTIE 04 LES NUISANCES

04.1. LES NUISANCES SONORES

Le niveau sonore ou niveau équivalent pondéré (Leq), exprimé en décibel db(A), représente la sensation de bruit perçue à l'oreille humaine.

On admet en général les valeurs de références suivantes :



Leq inférieur à 50 dB(A)	Ambiance calme
Leq compris entre 50 et 60 dB(A)	Ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne
Leq compris entre 60 et 65 dB(A)	Ambiance passable, début de gêne
Leq supérieur à 65 dB(A)	Ambiance de mauvaise qualité, gêne quasi certaine

La Loi Bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour protéger les habitants contre le bruit des transports. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures.

La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie de la voie :

- Catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée ;
- Catégorie 2, d'une largeur de 250 m ;
- Catégorie 3, d'une largeur de 100 m ;
- Catégorie 4, d'une largeur de 30 m ;
- Catégorie 5, d'une largeur de 10 m.

Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Sont concernés les bâtiments d'habitations, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

04.2. LES NUISANCES SONORES ÉMANANT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

La Seine-et-Marne dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental. Le Mée-sur-Seine est concernée par les éléments recensés dans le PPBE.

Par arrêté préfectoral n°99 DAI 1 CV 048 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, plusieurs tronçons d'infrastructures terrestres ont été identifiés sur le territoire communal (voir carte suivante).

Nom infrastructure	Délimitation du tronçon				Catégorie	Largeur secteur bruit
	PR début	Abscisse début	PR fin	Abscisse fin		
Départementale 39	35	+70	38	+480	4	30
Nationale 446	8	+215	9	+95	3	100
Départementale 9T					4	30
Nationale 6	12	+710	14	+320	2	250
Echangeur départemental 9T et nationale 446	-	-	-	-	4	30
SNCF Paris à Marseille	-	-	-	-	1	300



Fig. 222. Classement sonore des voies

(source : préfecture de Seine-et-Marne)



04.3. LES NUISANCES SONORES ÉMANANT DES AUTRES INFRASTRUCTURES

La CAMVS dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le Mée-sur-Seine est concernée par les éléments recensés dans le PPBE : ces éléments sont traités dans le Tome 1 du présent rapport.

04.4. LES AUTRES NUISANCES

Aucune activité sur la commune n'est de nature à produire des émissions électromagnétiques ou radioactives.

PARTIE 05 LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La commune est alimentée par l'eau provenant du champ captant de Boissise-la-Bertrand. L'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cinq indicateurs sont particulièrement suivis :

- Les éléments bactériologiques : micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes ;
- Les nitrates : éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre ;
- La dureté qui correspond à la teneur en calcium et en magnésium dans l'eau ;
- Le fluor qui correspond aux oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre ;
- Les pesticides : substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber.

Indicateurs	Résultats
BACTÉRIOLOGIE	Eau d'excellente qualité bactériologique
NITRATES	Eau conforme à la limite de qualité, ne contenant pas ou très peu de nitrates. Aucune valeur n'a été supérieure à 3 mg/l. Moyenne inférieure au seuil de détection
DURETÉ	Eau très calcaire. Moyenne : 44°F Maximum : 45,1°F

FLUOR	Eau conforme à la limite de qualité, moyennement fluorée. Moyenne : 0,74 mg/l
PESTICIDES	Eau conforme à la limite de qualité. Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre

PARTIE 06 LA QUALITÉ DE L'AIR

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette loi prévoit également l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Celui-ci a été élaboré par les services de l'État en 2000. Ce PRQA s'appuie sur 3 principes forts : privilégier les mesures préventives, informer et réduire les inégalités environnementales. Il propose des recommandations sur les thématiques qui ont un impact sur l'air notamment l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les transports tant de personnes que de marchandises, l'utilisation des énergies, l'agriculture; sans oublier la sensibilisation et l'information des franciliens. Le PRQA est intégré depuis fin 2012 dans le SRCAE.

En Île-de-France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par Airparif, association indépendante chargée pour le compte de l'État et des pouvoirs publics de la mise en œuvre des moyens de surveillance. En octobre 2014, Airparif a édité un rapport sur la qualité de l'air en Seine-et-Marne pour l'année 2013.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 09 SANTÉ PUBLIQUE, RISQUES ET NUISANCES



Fig. 223. Le réseau de mesure en grande couronne (source : Airparif - 2014)

Le Mée-sur-Seine est située à proximité d'une station de mesure implantée à Melun. Airparif a considéré plusieurs éléments pour analyser et quantifier la qualité de l'air dans le département.

Les particules PM10 et PM2.5

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et peuvent être de différentes tailles. On distingue les particules PM10, de diamètre inférieur à 10 µm et les PM2.5, de diamètre inférieur à 2.5 µm. Les particules PM10 sont majoritairement formées de particules PM2.5 : en moyenne annuelle, les PM2.5 représentent environ 60 à 70% des PM10.

Sources	<p>Les sources des particules sont multiples. On observe d'un part des rejets directs dans l'atmosphère. Les sources majoritaires de particules primaires sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage au bois), le trafic routier, les chantiers et carrières et l'agriculture. Elles peuvent également être d'origine naturelle.</p> <p>La contribution du secteur résidentiel et tertiaire aux émissions PM2.5 est plus importante que pour les PM10 et à l'inverse, la contribution de l'agriculture et des chantiers est plus faible. Cette tendance s'explique par la nature des phénomènes prépondérants dans la formation des particules. Les particules PM2.5 sont majoritairement formées par des phénomènes de combustion (secteur résidentiel et tertiaire puis trafic routier). Les activités mécaniques, telles que le secteur agricole (labours, moissons et phénomènes d'abrasion par les engins agricoles) et les chantiers favorisent la formation de particules de taille plus importante.</p> <p>Les sources de particules sont également indirectes : transformations chimiques de polluants gazeux (NO₂, SO₂, NH₃, COV, ...) qui réagissent entre eux pour former des particules, transportés à travers l'Europe, ou encore remise en suspension de poussières déposées au sol.</p> <p>À proximité du trafic routier, on estime que 45% des particules PM2.5 mesurées dans l'air proviennent de l'impact du trafic local, 15% de la pollution ambiante de l'agglomération et 40% de l'import (transport et réactions chimiques). Loin des axes routiers, les concentrations aux particules les plus fines sont dues à 68% à l'import, 8% au trafic routier et 24% aux autres sources locales.</p>
Effets sur la santé	<p>Aux concentrations auxquelles sont exposées la plupart des populations urbaines et rurales des pays développés et en développement, les particules ont des effets nuisibles sur la santé. L'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter de maladies cardiovasculaires et respiratoire, ainsi que des cancers pulmonaires. Les particules fines peuvent véhiculer des substances toxiques capables de passer la barrière air/sang au niveau des alvéoles pulmonaires.</p>
Effets sur l'environnement	<p>Les effets sont de 2 ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dégradation des bâtiments, - les particules ont un impact direct sur le climat par observation/diffusion du rayonnement solaire, et un effet indirect par leur rôle dans la formation des nuages.

Normes PM 10		
Valeur limite annuelle	Protection de la santé	40 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeur limite journalière	Protection de la santé	50 µg/m ³ en moyenne horaire, à ne pas dépasser plus de 35 fois par an
Objectif de qualité	Protection de la santé	30 µg/m ³ en moyenne annuelle

Normes PM 2,5		
Valeur limite annuelle	Protection de la santé	26 µg/m ³ en moyenne annuelle (2013)



Valeur cible	Protection de la santé	20 µg/m ³ en moyenne annuelle
Objectif de qualité	Protection de la santé	10 µg/m ³ en moyenne annuelle

Les données relevées montrent que les concentrations de PM10 sont plus élevées au nord-ouest du département, cette zone faisant partie de l'agglomération.

L'objectif de qualité n'est dépassé qu'aux abords de certains axes majeurs de cette partie du département. Les concentrations de PM10 sont inférieures à la valeur limite annuelle et à l'objectif de qualité. Elles sont également très inférieures à la valeur limite journalière.

En 2013, les normes européennes et françaises de qualité de l'air relatives aux particules PM10 sont respectées sur le département, mais peuvent potentiellement être dépassées en bordure de certains grands axes à fort trafic routier.

Tout comme pour les PM10, les concentrations de PM2.5 sont plus élevées au nord-ouest du département. Par rapport aux normes européennes de qualité de l'air énoncées dans la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008, cette moyenne de 17 µg/m³ est inférieure à la limite annuelle applicable en 2013 (26 µg/m³) et à la valeur cible européenne (25 µg/m³).

Le Dioxyde d'azote (NO2)

Sources	Le dioxyde d'azote, qui fait partie des oxydes d'azote (NOx), est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment du trafic routier. Il est en effet directement émis par les sources motorisées de transport (émission directe ou primaire), et dans une moindre mesure par le chauffage résidentiel. Il est également produit dans l'atmosphère à partir des émissions de monoxyde d'azote (NO), sous l'effet de leur transformation chimique en NO ₂ (polluant secondaire). Les processus de formation du NO ₂ sont étroitement liés à la présence d'ozone et autres oxydants dans l'air.
Effets sur la santé	Les études épidémiologiques ont montré que les symptômes bronchitiques chez l'enfant asthmatique augmentent avec une exposition de longue durée au NO ₂ . On associe également une diminution de la fonction pulmonaire aux concentrations actuellement mesurées dans les villes d'Europe. À des concentrations dépassant 200 µg/m ³ , sur de courtes durées, c'est un gaz toxique entraînant une inflammation importante des voies respiratoires.
Effets sur l'environnement	Les effets sont de 2 ordres : <ul style="list-style-type: none"> - contribution au phénomène des pluies acides qui appauvrissent les milieux naturels (sols et végétaux), - contribution à la formation de l'ozone.

Normes		
Valeur limite annuelle	Protection de la santé	40 µg/m ³ en moyenne annuelle

Valeur limite horaire	Protection de la santé	200 µg/m ³ en moyenne annuelle
-----------------------	------------------------	---

Les concentrations sont les plus élevées sur la partie ouest du département. La valeur limite n'est dépassée qu'aux abords des axes majeurs de cette partie du département.

Sur le département, les concentrations de NO2 sont stables par rapport à 2012. Elles sont inférieures à la valeur limite annuelle et à l'objectif de qualité (40 µg/m³ en moyenne annuelle). La valeur limite horaire (maximum de 18 dépassements de 200 µg/m³ en moyenne horaire) a été respectée sur tous les sites de relevés.

L'Ozone (O3)

Sources	L'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère, il s'agit d'un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des gaz précurseurs, le dioxyde d'azote (NO ₂) et les composés organiques volatiles (COV), sous l'effet du rayonnement solaire (UV). L'ozone réagit chimiquement avec le monoxyde d'azote, émis en grande partie par le trafic routier. Les teneurs en ozone sont donc très faibles à proximité immédiate du trafic routier. C'est pourquoi ce polluant n'est mesuré que sur les stations de fond et pas sur les stations trafic. La formation de l'ozone nécessite un certain temps durant lequel les masses d'air se déplacent. C'est pourquoi les niveaux moyens d'ozone sont plus soutenus en zone rurale que dans l'agglomération où leurs précurseurs ont été produits.
Effets sur la santé	À des concentrations élevées, l'ozone a des effets marqués sur la santé de l'homme : problèmes respiratoires, déclenchement de crises d'asthme, diminution de la fonction pulmonaire et apparition de maladies respiratoires. Plusieurs études européennes ont signalé un accroissement de la mortalité quotidienne de 0,3% et des maladies cardiaques de 0,4% pour chaque augmentation de 10 µg/m ³ de la concentration en ozone.
Effets sur l'environnement	Les effets sont de 4 ordres : <ul style="list-style-type: none"> - perturbation de la photosynthèse conduisant à une baisse du rendement des cultures, - nécroses sur les feuilles et les aiguilles d'arbres, - dégradation des matériaux de construction, - contribution à l'effet de serre.

Normes		
Objectif de qualité Objectif à long terme	Protection de la santé	120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures
Objectif de qualité Objectif à long terme	Protection de la végétation	AOT40* = 6.000 µg/m ³ .h sur une année
Valeur cible	Protection de la santé	120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser +25 jours par an

Valeur cible	Protection de la végétation	AOT40* = 18.000 µg/m ³ .h en moyenne sur 5 ans
--------------	-----------------------------	---

* : Pour «Accumulation Over Threshold», correspond à la somme des différences entre les mesures horaires d'ozone supérieures à 80 µg/m³ et la valeur de 80 µg/m³, relevées entre 9h et 21 h légales, du 1er mai au 31 juillet de l'année considérée.

Pour la protection de la santé, l'objectif de qualité (seuil de 120 µg/m³ en moyenne à 8 heures à ne pas dépasser en cours d'année) est dépassé sur toutes les stations franciliennes. Il est dépassé au cours de 14 à 19 journées selon les stations, soit davantage qu'en 2012.

En revanche, la valeur cible (seuil des 120 µg/m³ en moyenne à 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours en moyenne sur 3 ans) est respectée sur le département.

Pour la protection de la végétation, l'objectif de qualité (6.000 µg/m³) est dépassé sur toutes les stations de l'Île-de-France. En revanche la valeur cible (18.000 µg/m³ en moyenne sur 5 ans) est respectée sur le département.

Il y a, à l'échelle de la région, un dépassement récurrent de l'objectif de qualité en ozone, tant pour la santé que pour la végétation.

Le Benzène (C6H6)

Sources	Le benzène est un hydrocarbure aromatique monocyclique (HAM). c'est un polluant émis majoritairement par le trafic routier, plus particulièrement les véhicules à motorisation à essence dont les deux-roues motorisés.
Effets sur la santé	Le benzène est cancérigène pour l'homme. De plus, sa dégradation dans l'atmosphère produit des composés de type phénols, nitrophénols, nitrobenzène, peroxyacetyl nitrate qui ont également des effets toxiques et/ou cancérigènes.
Effets sur l'environnement	Le benzène a un effet indirect sur l'environnement puisque c'est un précurseur d'ozone qui perturbe la photosynthèse et a un impact négatif sur la végétation.

Normes		
Valeur limite	Protection de la santé	5 µg/m ³ en moyenne annuelle
Objectif de qualité	Protection de la santé	2 µg/m ³ en moyenne annuelle

Pour information, la moyenne annuelle de l'agglomération, issue des mesures des stations de fond existantes, est de 1,1 µg/m³ en 2013, comme en 2012, soit inférieure à l'objectif de qualité.

Les métaux (plomb, arsenic, cadmium et nickel)

Sources	Les métaux proviennent majoritairement de la combustion des combustibles fossiles, des ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels. Le Plomb (Pb) était principalement émis par le trafic routier jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée en 2000. Les principales sources actuelles sont la combustion du bois et du fioul, l'industrie, ainsi que le trafic routier (abrasion des freins). L'arsenic (As) provient de la combustion des combustibles minéraux solides et du fioul lourd ainsi que l'utilisation de certaines matières premières notamment dans la production de verre, de métaux non ferreux ou la métallurgie des ferreux. Le cadmium (Cd) est essentiellement émis par l'incinération de déchets, ainsi que la combustion des combustibles minéraux solides, du fioul lourd et de la biomasse. Le nickel (Ni) est émis essentiellement par la combustion du fioul lourd.
Effets sur la santé	Les effets des métaux s'accumulent dans l'organisme. À plus ou moins long terme, et pour des expositions chroniques, les métaux provoquent des affections respiratoires (arsenic, cadmium, nickel), cardiovasculaires (arsenic), neurologiques (plomb, arsenic) et des fonctions rénales (cadmium).
Effets sur l'environnement	Dépôt entraînant la contamination des sols, des eaux et de la chaîne alimentaire ; accumulation dans les organismes vivants dont ils perturbent l'équilibre.

Normes		
Valeur limite annuelle	Protection de la santé	Plomb : 0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeur cible	Protection de la santé	Arsenic : 6 ng/m ³ en moyenne annuelle Cadmium : 5 ng/m ³ en moyenne annuelle Nickel : 20 ng/m ³ en moyenne annuelle
Objectif de qualité	Protection de la santé	Plomb : 0,25 ng/m ³ en moyenne annuelle

Compte tenu des niveaux moyens des métaux, inférieurs au seuil d'évaluation minimum, la mesure en station n'est plus obligatoire en Île-de-France. Les moyennes annuelles des quatre métaux mesurés sont très inférieures à l'objectif de qualité et aux valeurs cibles.

Le monoxyde de Carbone (CO)

Sources	Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui se forme lors des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois). Les sources principales de CO sont le trafic routier et le chauffage résidentiel notamment le chauffage au bois.
Effets sur la santé	À fortes teneurs et en milieu confiné, le monoxyde de carbone peut causer des intoxications provoquant des maux de tête et des vertiges, voir le coma ou la mort pour une exposition prolongée. Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang.



Effets sur l'environnement	Participation à la formation de l'ozone troposphérique. Son oxydation aboutit à la formation du dioxyde de carbone, composé reconnu comme étant l'un des principaux gaz à effet de serre.
-----------------------------------	---

Normes

Valeur limite	Protection de la santé	1.000 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures
---------------	------------------------	---

Les niveaux de CO sont dorénavant en dessous du seuil d'évaluation inférieur fixé par la directive européenne.

Le dioxyde de soufre (SO₂)

Sources	Le dioxyde de soufre est émis lors de la combustion des matières fossiles telles que le charbon, le pétrole et certains gaz contenant des impuretés en soufre ainsi que lors de certains procédés industriels.
----------------	--

Effets sur la santé	Le SO ₂ affecte le système respiratoire, le fonctionnement des poumons et provoque des irritations oculaires. L'inflammation de l'appareil respiratoire entraîne de la toux, une production de mucus, une exacerbation de l'asthme, des bronchites chroniques et une sensibilisation aux infections respiratoires.
----------------------------	---

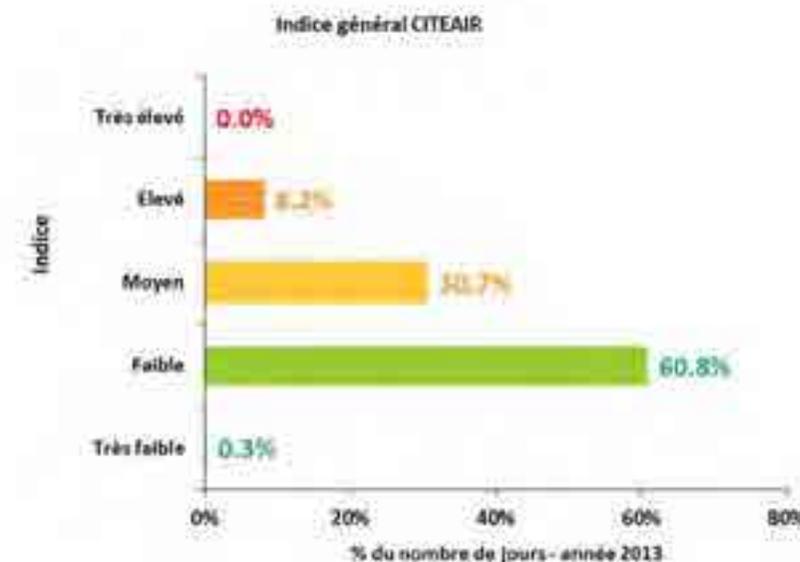
Effets sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - contribution aux pluies acides qui appauvrissent les milieux naturels (sols et végétaux), - dégradation des bâtiments.
-----------------------------------	---

Normes

Valeur limite annuelle	Protection de la santé	350 µg/m ³ en moyenne horaire, à ne pas dépasser plus de 24 fois par an
Valeur limite journalière	Protection de la santé	125 µg/m ³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
Objectif de qualité	Protection de la santé	50 µg/m ³ en moyenne annuelle

Les niveaux de SO₂ sont dorénavant en dessous du seuil d'évaluation inférieur fixé par la directive européenne.

La qualité de l'air de Seine-et-Marne



Les indices de qualité de l'air employés par les différents pays européens peuvent être très différents. Les indices CITEAIR (Common Information To European Air) permettent de comparer la qualité de l'air selon une méthode unique et un même outil.

À travers d'une échelle de 5 couleurs allant du vert au rouge en passant par l'orange (5 classes pour 5 qualificatifs, indice très faible à très élevé).

En 2013, dans le département de Seine-et-Marne, l'indice général a été faible environ 61% du temps et élevé environ 8% du temps.

Le déclenchement de la procédure d'information et d'alerte à l'échelle de la région

Fin 2011, la procédure d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution a été modifiée par un nouvel arrêté inter-préfectoral, entré en application le 30 novembre 2011.

Le seuil d'information pour les particules, initialement fixé à 80 µg/m³, a été abaissé à 50 µg/m³. Le seuil d'alerte est passé de 125 à 80 µg/m³. Ces seuils sont définis en concentration moyenne sur les 24 dernières heures, calculée de 0 à 23 heures légales.

LA TRAME ROUGE

Le Mée-sur-Seine

Contraintes liées aux risques, nuisances et servitudes:



Fig. 224. Carte des risques, nuisances et servitudes à le Mée-sur-Seine

Source : SIG A4PLUSA



SYNTHÈSE ENJEUX

ATOUTS ET POTENTIALITÉS

- Un DDRM permettant l'accès au droits et à l'information pour les citoyens face aux risques et nuisances

CONTRAINTES ET FAIBLESSES

- Une exposition non négligeable aux risques naturels et technologiques
- Des secteurs de sols pollués suivis et en cours de réhabilitation
- Des nuisances sonores émanant principalement des axes routiers et de la voie ferrée

ENJEUX

- ➔ **ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE RESPECTUEUX DU BIEN ÊTRE DES HABITANTS (PRÉSERVATION DES BIENS ET DES PERSONNES)**

CHAPITRE 10

RÉSEAUX ET GESTION DES RESSOURCES

PARTIE 01 LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En ce qui concerne l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, la commune est concernée par les captages suivants, recensés sur son territoire :

Nom du captage	Indice minier	Activité
MEE SUR SEINE 1	02582X0012	Abandon
MEE SUR SEINE 2	02582X0092	Abandon
MEE SUR SEINE 3	02582X0186	Abandon

Fig. 225. Les points de captage

Source : PAC

Les 3 points de captage recensés sur le territoire sont abandonnés et n'ont plus vocation à fournir de l'eau potable. La commune est alimentée par l'eau provenant du champ captant de Boissise-la-Bertrand.

Le territoire communal couvre 2 nappes :

- la nappe 3218 Albien-Néocomien captif, qui est une réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable ;
- la nappe de Champigny, qui est en tension quantitative structurelle.

Une attention particulière doit donc être apportée sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau sur cette zone.

PARTIE 02 LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

Le réseau unitaire qui reçoit en mélange les eaux usées et les eaux pluviales .

Le réseau séparatif qui est composé de deux collecteurs séparés (un pour les eaux usées de diamètre minimum de 200 mm, un pour les eaux pluviales de diamètre minimum de 300 mm). Quand les eaux pluviales peuvent être évacuées par infiltration ou par ruissellement, le réseau pluvial peut être absent, ce qui est souvent le cas en commune rurale. Le réseau ne comprend alors qu'un seul tuyau ne collectant que les eaux usées. Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation, le réseau d'eaux usées, ne devant recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères, et donc aucune eau pluviale. Cette conception de l'assainissement est majoritaire dans le département

et se développe.

02.1. EAUX USÉES

La commune est raccordée à la station d'épuration de Boissettes. Le système d'assainissement collectif a été jugé conforme aux exigences réglementaires.

La commune est concernée pour certains secteurs par l'assainissement non collectif. Elle dispose d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif) exercé par affermage.

02.2. EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales présente un triple enjeu : la limitation du ruissellement à la source, la préservation des axes d'écoulement et le traitement qualitatif des eaux pluviales.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a pour objectif d'assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, de limiter le ruissellement et l'érosion et de maîtriser les rejets par temps de pluie.



L'ASSAINISSEMENT EU-EP Le Mée-sur-Seine

- Réseau séparatif eaux usées
- Réseau séparatif eaux pluviales
- Réseau unitaire
- Bassin tampon
- Poste de retournement
- Déversoir d'orage
- Exutoir

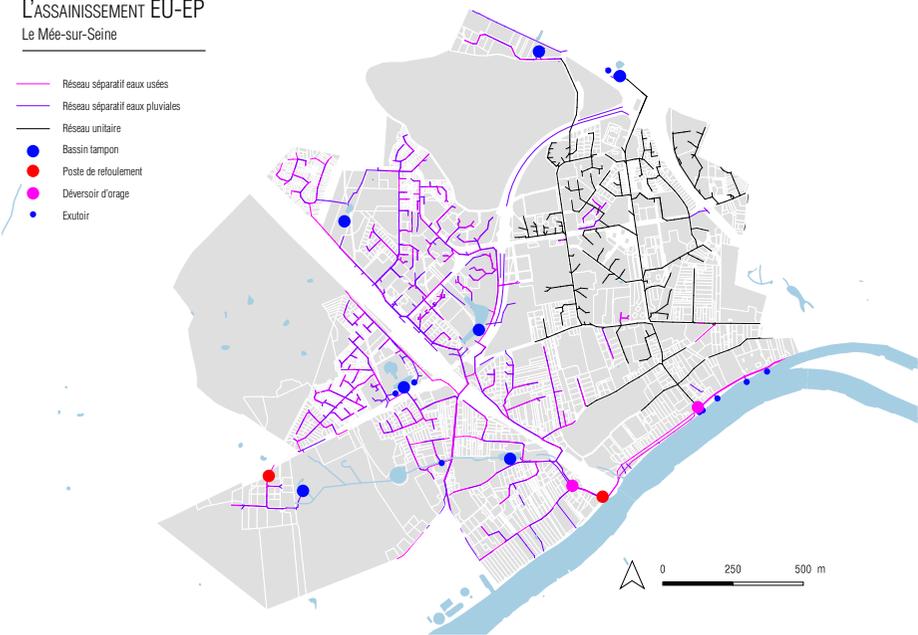


Fig. 226. Le réseau d'assainissement

Source : SIG A4PLUSA

PARTIE 03 LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM-LOMBRIC) du Centre Ouest Seine-et-Marnais, auquel adhèrent la CAMVS et donc le Mée-sur-Seine.

Le SMITOM exerce la compétence collecte (27 communes - 120.000 hab.) et la compétence traitement et valorisation (67 communes - 300.000 hab.) des déchets ménagers et assimilés suivants :

- ordures ménagères résiduelles ;
- emballages ;
- verre ;
- déchets verts ;
- encombrants issus de la collecte des villes ;

- déchets issus des déchetteries.

LES ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DÉCHETS Le Mée sur Seine

- Déchèterie
- Point d'apport volontaire



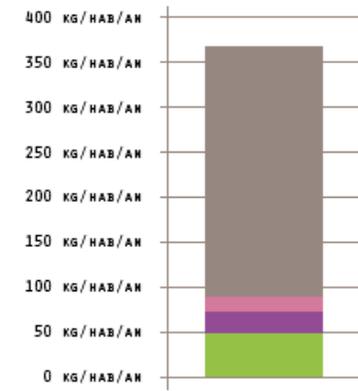
Fig. 227. Localisation des équipements de collecte et de traitement des déchets

(source : SIG A4PLUSA)

Le traitement de ces déchets ménagers, environ 370 kg de déchets en moyenne par an et par habitant à le Mée-sur-Seine, est assuré grâce à la filière du SMITOM-LOMBRIC qui comprend :

- 11 déchetteries (dont une à la Mée-sur-Seine),
- des points d'apports volontaires (plus d'une cinquantaine à la Mée-sur-Seine)
- 3 quais de transfert,
- 2 plateformes de compostage des déchets verts,
- 1 plateforme de tri des encombrants,
- 1 centre de tri des emballages
- 1 Unité de Valorisation Énergétique (80.000 MWh d'électricité produite par an),
- auxquels il convient d'ajouter la flotte de poids lourds mis à disposition par les prestataires assurant la collecte des déchets ménagers et le transport vers les différentes unités de traitement.
- À cette filière, est venue s'ajouter en 2011 la Recyclerie du Lombric.

Flux	Unité	2013	2014	2015
ORDURES MÉNAGÈRES	kg/hab/an	282	282	282
EMBALLAGES	kg/hab/an	21	21	21
ENCOMBRANTS	kg/hab/an	16	16	16
DÉCHETS VERTS	kg/hab/an	48	48	48



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE	
ORDURES MÉNAGÈRES	282 KG/HAB/AN
EMBALLAGES	21 KG/HAB/AN
ENCOMBRANTS	16 KG/HAB/AN
DÉCHETS VERTS	48 KG/HAB/AN

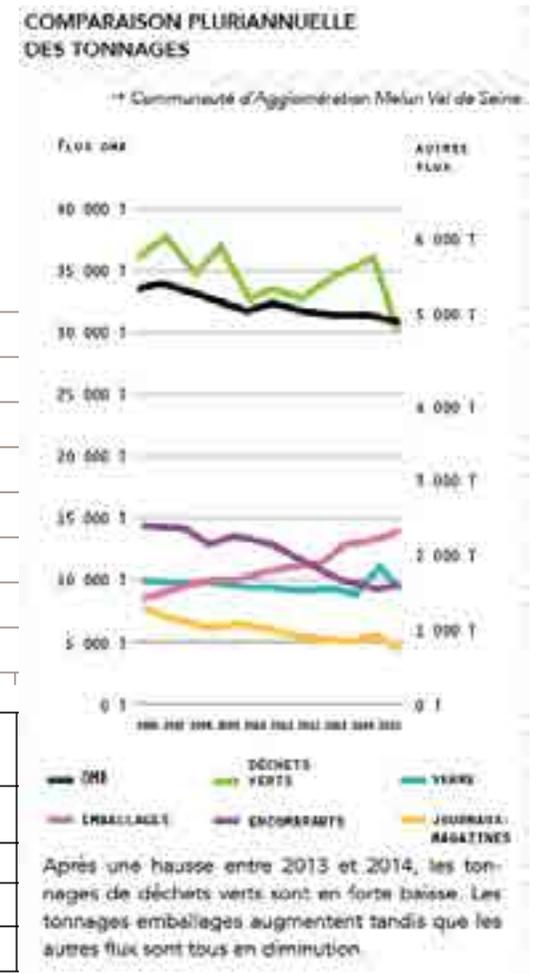


Fig. 228. Collecte des déchets ménagers, quelques chiffres

(source : rapport d'activités du SMITOM, 2015)



PARTIE 04 L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Le département de la Seine-et-Marne a adopté en décembre 2010 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Ce dernier traduit l'engagement des communes du département dans la réduction de la fracture numérique engagé depuis 2004 au travers le déploiement d'un réseau de fibre optique.

Le territoire de le Mée-sur-Seine est très bien desservi par le très haut débit (supérieur à 30 mégabits / seconde) : il est de 100 mégabits / seconde sur la quasi totalité du territoire.



Fig. 229. Le niveau de débit à le Mée-sur-Seine

(source : franceTHD)

PARTIE 05 LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les réseaux de distribution sont exploités par EDF. L'ensemble de la commune est bien desservi. La commune est également traversée par plusieurs lignes électriques de haute et de très haute tension, concernées par l'application des règles de servitudes I4.

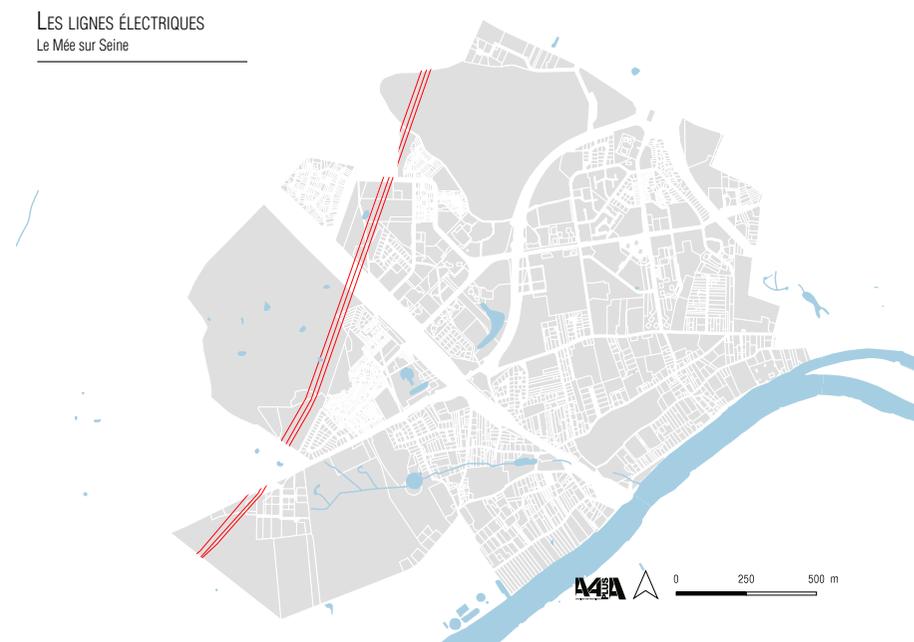


Fig. 230. Localisation des lignes électriques

(source : SIGA4PLUSA)

PARTIE 06 LA RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE

La performance énergétique des bâtiments, notamment par l'utilisation des énergies renouvelables (EnR) est un des axes principaux pour réduire les émissions de GES¹. Le secteur du bâtiment consomme en effet 40% de l'énergie finale en France (énergie principalement fossile) et représente 1/4 des émissions des GES. L'installation d'EnR dans la commune par des projets individuels ou collectifs doit être favorisée pour répondre aux objectifs de réduction des GES. L'utilisation d'EnR est, de plus, une solution principale à l'augmentation constante des prix de l'énergie.

6.1. UNE ÉNERGIE SOLAIRE ILLIMITÉE

Le potentiel solaire à le Mée-sur-Seine comme sur toute la région Île-de-France est illimité et peut être utilisable par tous. Le gisement solaire sur la région est plus faible que dans le sud de la France mais avec un gisement entre 1.220 à 1.350 kWh/m²/an, 5 m² de panneaux solaires thermiques permettent d'assurer 50 à 70% des besoins d'une famille. L'ensoleillement est donc suffisant pour l'installation de cette énergie renouvelable sur la commune, c'est même une ressource essentielle pour tendre vers des bâtiments passifs ou à énergie positive.

L'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales :

- le solaire thermique : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment,
- le solaire photovoltaïque : il permet de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les panneaux nécessaires sont encore coûteux, mais leur implantation est aidée par des fonds publics.

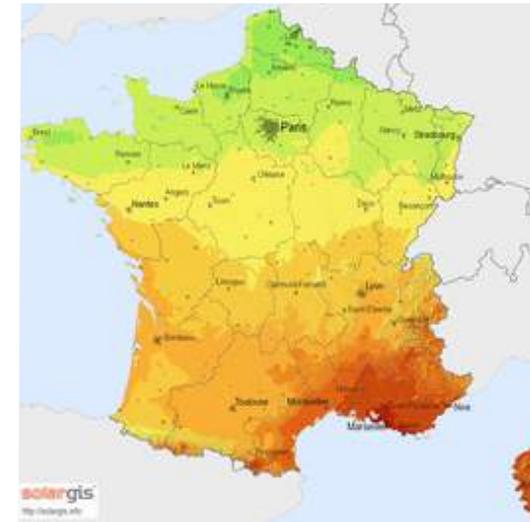


Fig. 231. Le potentiel thermique

(source : solargis)

6.2. UN POTENTIEL DE GÉOTHERMIE EXPLOITÉ

La géothermie permet d'exploiter la chaleur des sols (sondes géothermiques) et des eaux souterraines (pompe à chaleur sur nappes) pour chauffer les bâtiments. Cette source de chaleur peut être utilisée en individuel par des puits canadiens ou des pompes à chaleur et en collectif en alimentant des réseaux de chaleurs.

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur.

Deux types de géothermie sont généralement distingués :

- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur,
- les géothermies basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C) (utilisation industrielle).

Les réseaux de chaleur collectifs nécessitent l'exploitation des nappes profondes. Le territoire de le Mée-sur-Seine se situe sur plusieurs de ces nappes : celle de l'Éocène et celle du Dogger, nappes profondes de très fort potentiel géothermique.

¹ GES = Gaz à effet de serre



La commune de le Mée-sur-Seine bénéficie d'un réseau de chaleur géothermique depuis 1978 qui alimente 5 500 logements essentiellement dans les quartiers Croix-Blanche et Courtilleiraies, ce qui représente 67% des logements de la commune.



Très fort Fort

Fig. 232. Carte des potentialités géothermiques

(source : BRGM/perspectives géothermiques - 2015)

6.3. LA BIOMASSE

Le terme Biomasse regroupe le bois énergie, le biogaz ou encore le biocarburant. En Île-de-France, 400 ktep/an de biomasse sont actuellement utilisées. Il s'agit à 90% de bois utilisés dans les chaudières domestiques. La biomasse agricole et forestière disponible et non valorisée actuellement en Île-de-France est évaluée à 1.300.000 tonnes par an.

Suite au Grenelle de l'environnement, l'État renforce ses actions en matière environnementale et de portage des politiques publiques sur le développement durable. Dans le domaine de la

valorisation de la biomasse non alimentaire, les objectifs Grenelle pour 2020 sont ambitieux :

- 22,6 Mtep (million de tonne équivalent pétrole) d'énergie renouvelable Chaleur, dont 66% issus de la biomasse
- 12,5 Mtep d'énergie renouvelable Électricité, dont 11 % issus de la biomasse
- développer les bio-produits et bio-matériaux

6.4. L'ÉOLIEN

En France, le potentiel éolien est très important, le 2ème d'Europe. Le potentiel éolien francilien est sous influence océanique et se situe dans la moyenne européenne.

Une analyse plus fine du potentiel éolien français, menée en 2008 par l'IAU-idf, montrait que les plus grosses densités d'énergie à 60 m du sol se situent, d'une manière générale, sur les plateaux, dans des zones au caractère rural marqué.

Comme précisé dans le Schéma Régional Éolien (SRE) francilien, la commune de le Mée-sur-Seine est située en zone défavorable.

Aujourd'hui, la commune ne possède que très peu d'installations d'énergie renouvelable à savoir quelques habitations ayant des panneaux photovoltaïques.

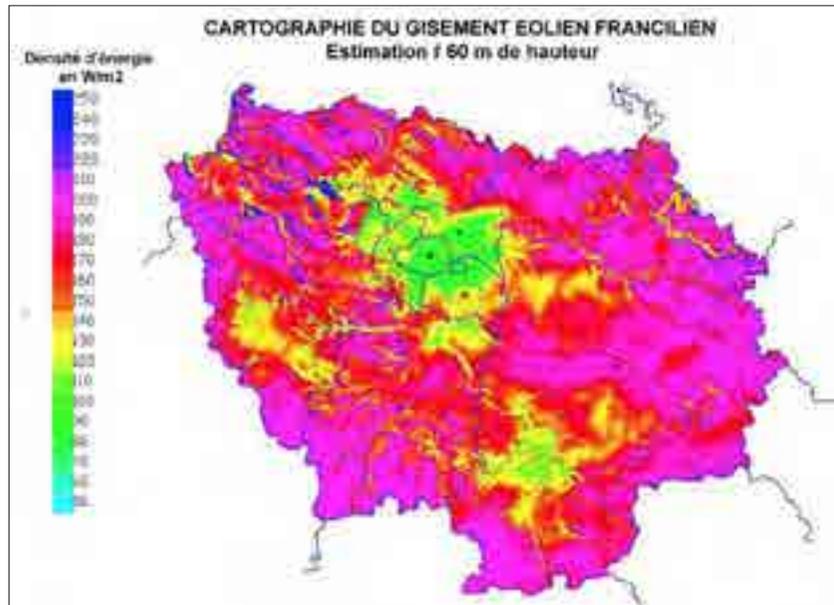


Fig. 233. Le gisement éolien francilien

(source : IAU-idf)

SYNTHÈSE ENJEUX

ATOUTS ET POTENTIALITÉS

- Des réseaux assurant un service de bonne qualité avec un maillage efficace.
- Un chauffage urbain écologique, renouvelable et économique grâce à la géothermie
- L'accès au très haut débit pour tout les méens

CONTRAINTES ET FAIBLESSES

- Un potentiel solaire inexploité

ENJEUX

- ➔ ENCOURAGER LE RECOURS AUX ÉNERGIES PROPRES.
- ➔ RATIONALISER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE (RÉCUPÉRATION, PHOTOVOLTAIQUES, ...)

